

**Rapport pour le conseil régional
MARS 2019**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES RÉGION ÎLE-DE-FRANCE 2019-2021

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>ANNEXES AU RAPPORT</u>	13
<u>Bilan Sherpa 2018</u>	14
<u>Présentation centrale achats</u>	46
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	50
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	52
<u>Schéma de promotion des achats responsables 2019-2021</u>	53
<u>Convention d'adhésion à la centrale d'achats régionale</u>	61

EXPOSÉ DES MOTIFS

Stratégie Achats de la Région Île-de-France 2019-2021 Une politique au service des franciliens et des entreprises

EXPOSÉ DES MOTIFS

La nouvelle politique Achats de la Région : repose sur 3 piliers performance, innovation et responsabilité au service des franciliens et des entreprises.

Entre la nécessité d'une part, de maintenir des politiques publiques de qualité au service des franciliens et d'autre part la baisse des dotations de l'État, les régions sont soumises à des contraintes financières de plus en plus fortes.

C'est ce qui a conduit la Région Ile-de-France, sous l'impulsion de sa présidente, à mettre en place une démarche de professionnalisation de ses achats et d'amélioration de la performance économique au service des franciliens et des entreprises.

Dans cette perspective, la politique achats voulue, par la Région, comme un outil au service des politiques régionales, s'est construite autour de 3 axes majeurs :

- La Rationalisation : pour que la Région sache s'adapter dans un monde qui évolue vite, grâce notamment aux nouvelles technologies
- La Mutualisation: pour investir plus et mieux grâce la création d'un service achat dédié, plus professionnel et efficace.
- L'Evaluation : pour faire des choix pertinents et adapter nos politiques publiques aux besoins des franciliens

Afin de rendre les marchés publics plus responsables et plus accessibles, la Région s'est engagée dès 2016 dans la refonte de sa politique en matière d'achats, après avoir participé à la création de la plateforme Maximilien rassemblant l'ensemble des marchés publics d'Ile-de-France.

Dès Janvier 2017, la Région créé un pôle achats, performance, commande publique et juridique pour contribuer à la baisse des dépenses publiques, l'objectif étant de réaliser 100 M€ d'économies en cinq ans. Il s'agit de mieux acheter et de faire que nos achats soient un levier d'attractivité économique et sociale.

Le process achat jusqu'alors très administratif, a été totalement refondu pour lui apporter une dimension collaborative, économique et sociale.

Enfin, la Région s'est engagée dans une démarche de labellisation de ses achats à l'horizon 2020 qui s'appuie sur le respect des engagements pris lors du vote du Small Business Act, de la signature de la Charte des Relations Fournisseurs et Achats Responsables et de l'adoption du

nouveau schéma de promotion des achats responsables remodelé.

Au-delà des économies à réaliser, il s'agit surtout de changer notre culture des achats publics et de bâtir avec les acteurs économiques une relation nouvelle, basée sur la confiance, la mise en perspective des investissements et la recherche d'innovation.

La Région Ile-de-France déploie, ainsi, depuis deux ans, une politique achat solide en s'appuyant sur plusieurs piliers essentiels:

- La performance économique
- Le soutien au développement de nos territoires
- La responsabilité sociétale et environnementale
- L'innovation
- La sécurité juridique de nos marchés

I- UNE POLITIQUE ACHAT SOLIDE

1. Contexte et enjeux

Dès le début de son mandat, la Présidente Valérie Pécresse et l'exécutif ont décidé de la mise en place d'une politique achat ambitieuse, visant notamment à :

- Faire de nos 1 Milliard d'euros d'achats un facteur d'attractivité du territoire, un levier de développement économique, mais aussi social, en soutien à l'ESS
- Professionnaliser nos achats, renforcer leur sécurité juridique et leur apporter la recherche de performance économique
- Travailler autrement avec les entreprises du territoire, les impliquer dans le design de nos politiques et favoriser le développement de l'innovation
- Rechercher les meilleures entreprises et les meilleures solutions au service des politiques régionales et des franciliens
- Retrouver des marges de manœuvre face à la baisse des dotations de l'Etat et contribuer à refaire de notre Région une collectivité d'investissement

La formalisation de notre politique « achats » traduit la volonté de passer d'une logique juridique, centrée sur la sécurisation des procédures, vers une logique plus globale intégrant également des objectifs de performance économique, de qualité, d'innovation et de développement durable.

2. Performance économique et efficience

Les objectifs fixés en début de mandat par l'exécutif étaient de 100 M€ sur sa durée.

Après des gains obtenus à hauteur de 14 M€ en 2017, 36 M€ supplémentaires ont été réalisés en 2018 ; portant ainsi à 50 M€ la contribution des achats au plan d'économies de la Région.

C'est ainsi que dans le domaine des services, et sur la base de notre prévision budgétaire des gains de l'ordre de 6,5 millions d'euros ont été réalisés grâce aux contrats conclus pour la maintenance des postes de travail, du réseau et des serveurs des lycées. Dans le même secteur,

la mise en concurrence du prestataire en charge de la gestion administrative et financière de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle a permis une économie de 3 millions d'euros soit près de 50% par rapport à l'estimation budgétaire.

Pour les fournitures, on peut citer le marché du mobilier scolaire et informatique pour lequel un gain de près de 5 millions d'euros (soit près de 50% par rapport à l'estimation budgétaire) a été enregistré. Enfin concernant les travaux, on peut mettre en avant l'exemple du marché conclu dans le cadre de l'opération relative au grand équipement documentaire. Le travail effectué a permis ainsi de dégager une économie de près de 15 millions d'euros par rapport à l'estimation budgétaire, soit environ 20 % de ce montant (70 millions d'euros).

Ces gains ont permis de dégager des marges de manœuvres significatives et sont réinvestis au service des franciliens.

Plusieurs leviers essentiels ont été utilisés : le travail sur le juste besoin en amont, le sourcing, une meilleure définition des spécifications techniques, ainsi que, dès lors qu'elle est autorisée, la négociation.

La région passe ainsi progressivement à une culture plus « économique » basée sur la recherche de la meilleure réponse possible permettant ainsi de mieux évaluer pour mieux répondre aux besoins du territoire.

Vers la mutualisation des achats

Cependant, d'autres leviers de performance économique et de rationalisation des dépenses peuvent être mobilisés au nombre desquelles la mutualisation de nos achats avec d'autres entités publiques.

Ainsi, dès mars 2019, la Région crée une **centrale d'achats régionale** dont les objectifs sont de :

- Fédérer les lycées, les organismes associés et d'autres collectivités dans le cadre de projets d'achats collaboratifs ;
- Mutualiser nos ressources et nos expertises ;
- Obtenir de meilleures conditions économiques grâce aux économies d'échelle

Véritable outil de solidarité du territoire, cette centrale d'achats pourra s'ouvrir aux communes franciliennes leur permettant ainsi de bénéficier de marchés disponibles et de conditions économiques intéressantes.

La centrale d'achat bénéficiera par exemple aux cantines des 470 Lycées franciliens.

Comme s'y est engagée la Présidente, 100 % des lycées franciliens devront être approvisionnés en circuits courts en priorité avec des produits locaux et 50% d'aliments bio, à l'horizon 2024.

Ces objectifs auraient été très difficilement atteignables en continuant d'acheter de façon isolée.

Avec la mise en place de la centrale d'achats régionale, nous aurons ainsi le « bon véhicule» pour l'achat des denrées alimentaires pour les cantines des lycées, le développement des filières locales et du bio.

Il est également question d'élargir le bénéfice de la mutualisation à d'autres familles d'achats, à savoir en priorité :

- Les copieurs
- Les consommables informatiques
- Les produits d'entretien
- Les matériaux et petits équipements pour l'entretien de 1er niveau des lycées

Les expériences de mutualisation en termes d'achat sur ces différents segments permettent d'espérer des économies de l'ordre de 10% en moyenne en maintenant ou augmentant la qualité des biens et services associés.

Les stratégies d'achats élaborées par la centrale d'achats permettront par ailleurs :

- De donner au tissu des entreprises une visibilité globale sur les projets, à l'échelle du territoire et dans la durée
- Aux acteurs économiques de structurer les filières de façon pérenne
- Aux entreprises de toutes tailles de répondre aux consultations, avec un allotissement adapté aux savoir-faire et au rayonnement géographique de chacune

Elles reprendront enfin des enjeux RSE portés par la Région, lesquels sont rappelés ci-dessous.

3. Achats responsables : Vers l'obtention du Label Relation Fournisseurs et Achats Responsables

La refonte de la politique Achats responsables 2019-2021 de la Région s'articule autour du projet de labellisation des « Relations fournisseurs et achats responsables » à l'horizon 2020 notamment avec la poursuite des actions de la Région en faveur des TPE/ PME et l'actualisation du Schéma de Promotion des Achats Responsables (SHERPA).

La Région fonde sa politique Achats sur 3 piliers : juridique, économique et RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale).

En mars 2017, le conseil régional a voté **un « Small Business Act »**, visant notamment à permettre aux PME et TPE d'accéder le plus largement possible à nos achats.

En 2018, la part des PME/TPE titulaires de marchés publics de la Région s'élève à 88%, en légère progression par rapport à 2017 (85%).

Elle marque sa volonté d'encourager le développement des TPE-PME dont les entreprises de l'économie sociale et solidaire, et ainsi le développement économique et l'attractivité du territoire francilien.

Le soutien à l'économie sociale et solidaire reste une priorité pour la Région. Avec plus de 109 598 heures d'insertion en 2018¹ et un objectif de 144 000 heures pour cette année, contre seulement 80 000 h en 2015, elle est en progression de 37 %.

L'acte d'achat est une des clés essentielles vers une démarche plus responsable. Il est un moyen d'agir en coopération avec les structures qui s'engagent dans la préservation de l'environnement et l'inclusion sociale sur notre territoire.

La Région entend ainsi assumer pleinement sa responsabilité économique, sociale et environnementale en se fixant un objectif de 25 % de marchés comptant une clause prévoyant des dispositions en matière d'insertion professionnelle de tous les publics éloignés de l'emploi.

¹ Chiffres de novembre 2018 – consolidation en cours

La politique achats de la Région au service de la politique de l'ESS

C'est ainsi que la Région a lancé un achat de chariot de ménage à destination des agents en charge de l'entretien. L'un des objectifs de cette consultation était de permettre aux équipes, et particulièrement aux agents des lycées, de bénéficier de matériels permettant d'améliorer leurs conditions de travail notamment par une diminution de la sollicitation du corps, le port de charge et la limitation des déplacements. Il s'agit d'un investissement de 4,2 Millions d'euros dont le but est d'améliorer les conditions de travail des agents des lycées.

Par ailleurs, la Région s'engage pour 2019 à intégrer des clauses d'insertion sociale dans au moins 15 marchés publics.

En mai 2018, la Région a ensuite signé **la « Charte des relations fournisseurs et des achats responsables »**, élaborée en 2010 par la Médiation des Entreprises de Bercy et le Conseil National des Achats.

Avec cette charte, la Région s'est fixé comme objectif de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs vers des rapports durables et équilibrés, dans un cadre de confiance et un meilleur respect des délais de paiement à leur égard.

Ainsi, en signant cette charte, la Région s'engage sur plusieurs points, notamment :

- Progresser dans le respect des délais de paiements des fournisseurs
- Favoriser la collaboration avec les fournisseurs stratégiques
- Exercer notre responsabilité territoriale au travers de l'achat
- Utiliser l'achat comme levier de développement et de pérennisation des filières économiques
- Mettre en place des processus d'innovation avec les fournisseurs
- Maîtriser l'impact environnemental de nos achats

Au-delà de la signature de la Charte, la Région s'engage résolument dans **l'obtention du Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables »** qui valide l'atteinte des engagements pris.

Notre objectif est que la Région Ile-de-France soit la première Région à obtenir ce label Achats Responsables en 2020.

Ce Label vient agréger les différentes dimensions de la politique d'achats responsables de la Région : le Schéma de promotion des achats responsables, le Small Business Act et l'application de la Charte des relations fournisseurs et des achats responsables.

4. Contribution des achats à l'innovation

La Présidente Valérie Pécresse a placé l'innovation au cœur des ambitions de la Région.

Les achats ont un rôle clef à jouer pour contribuer à la réalisation de ces ambitions en se révélant un puissant catalyseur de l'émergence de solutions nouvelles de la part de nos entreprises.

Ainsi, les achats seront des partenaires actifs de la « smart region » en trouvant les meilleurs fournisseurs et les meilleures solutions de portails web, de données, de capteurs,... au service des franciliens.

Et à ce titre, la Région a organisé le 26 juin 2018, « Innov'Achats », le premier forum des achats

publics innovants.

Cet événement a rassemblé la communauté des acheteurs publics du territoire issus des collectivités, des EPCI, des départements, des opérateurs de l'Etat, ou encore les achats hospitaliers ; mais aussi une centaine d'entreprises du territoire francilien autour des solutions numériques de demain.

D'une part, les acheteurs publics ont pu exprimer devant les fournisseurs leurs ambitions et leurs attentes en matière d'achats innovants ; d'autre part les acteurs économiques ont pu «pitcher» devant un parterre de clients potentiels et leur proposer des solutions innovantes autour de 3 thématiques : Bâtiments & Energie, Santé & Maintien à domicile et EdTech & nouvel environnement scolaire.

En facilitant les relations commerciales avec les acheteurs publics de différents horizons, le forum a permis à des entreprises innovantes, souvent déjà soutenues par la Région, de mieux se faire connaître des acheteurs publics du territoire.

Orienté innovation, Innov'Achats aura été une vitrine des savoir-faire franciliens susceptibles à la fois d'attirer des investisseurs étrangers et de renforcer l'identification de la Région comme « Territoire du Numérique ».

En cela, cet évènement s'inscrit pleinement dans la volonté de faire de l'Île-de-France la 1ere Smart Région d'Europe.

Considérant le poids économique de la commande publique, la Région s'engage pour une politique d'achat au service de l'économie avec l'objectif de soutenir la compétitivité des entreprises, l'emploi et l'innovation.

La Région a ainsi fixé en 2017 les orientations de sa propre politique d'achat, fondée sur une responsabilité économique, sociale & solidaire et environnementale.

Menée dans un souci permanent d'optimiser la qualité et l'efficacité des services publics, tout en facilitant l'accès des entreprises à la commande publique, cette nouvelle politique s'inscrit dans la droite ligne des ambitions régionales.

II- LE BILAN DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES DE LA REGION ET SA PROPOSITION DE REFONTE

Les achats publics représentent 84 milliards d'euros en France², c'est dire l'impact et le poids économique de la commande publique sur l'activité économique du pays.

Au niveau régional, ce sont un peu plus de 1 milliard d'euros qui sont consacrés aux achats de fournitures, services et travaux dans les secteurs de la construction, des équipements des lycées, de la formation professionnelle, de l'informatique et des télécommunications ou encore du conseil.

A ce titre, ils constituent d'une part, un levier majeur de soutien économique au territoire et de structuration des filières de l'économie sociale et solidaire et d'autre part, avec le vote en 2017 du « Small Business Act », ils viennent renforcer l'accès des PME à la commande publique³.

² Chiffre communiqué par l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECP) et Bercy, recensement des marchés publics réalisé entre 2014-2016.

³ CR 2017-44 UN « SMALL BUSINESS ACT » FRANCILIEN POUR FAVORISER L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE REGIONALE

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), complétée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré l'obligation pour certains pouvoirs adjudicateurs d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

La Région s'est dotée d'un schéma régional des achats responsables⁴ en 2015. C'était **une première étape visant à « renforcer une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'emploi durable ».**

Ce schéma référençait 97 actions réparties dans les 5 axes suivants :

- Une commande publique régionale facile d'accès et qui favorise le développement des très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), petites et moyennes entreprises de l'industrie (PMI) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI).
- Une commande publique régionale qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'emploi durable ;
- Une commande publique régionale en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
- Une commande publique régionale performante, innovante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics ;
- Une gouvernance et un pilotage de la commande publique encore plus responsable au sein de la Région.

Tout comme la Région qui doit s'adapter à un monde économique en perpétuelle mutation, le schéma de promotion des achats responsables voté en 2015 doit évoluer pour être en cohérence avec notre nouvelle politique achat.

L'objectif premier du présent rapport est donc de présenter un bilan de réalisation des actions initiées dont le détail est présenté en annexe.

Au regard de ce document, on peut constater qu'un grand nombre d'actions ont été initiées mais que leur dispersion et leur nombre important nuisent à une mise en œuvre et surtout un suivi efficaces.

Aussi, l'autre objet de ce rapport est de proposer une refonte du schéma afin de le rendre à la fois plus lisible et efficient

Il s'agira de le mettre en cohérence avec la modernisation de la politique d'achat de la région et en adéquation avec le Small Business Act et la charte « relations fournisseurs et achats responsables ».

Le nouveau schéma reprend ainsi la structure de la charte « relations fournisseurs et achats responsables » dont les engagements sont répartis dans les 3 piliers de la commande publique responsable (économique, sociale et environnementale) auxquels la Région a décidé, dans un esprit de transparence, d'ajouter un pilier « déontologie ».

Dans un souci de simplification et d'efficacité, il est notamment proposé de fusionner les axes 1 et 4 du précédent schéma.

La révision du schéma proposée prévoit des orientations et des objectifs fixés à l'horizon 2021. Il s'applique donc pour une durée de 3 ans, à l'instar du second Plan National d'Action pour les

⁴ CR 2015-43 Adoption d'un schéma de promotion des achats responsables

Achats Publics Durables (PNAAPD) publié par le Commissariat général au développement durable (CGDD).

III- LES ENGAGEMENTS DE LA REGION EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE POUR L'HORIZON 2018-2021

Le schéma ci-dessous s'inscrit dans le cinquième pilier de la politique d'achats de la Région, à savoir :

1. Mener à bien les projets d'achats de la Région (1000 projets d'achat recensés)
2. Poursuivre le plan d'économies défini
3. Déployer le SI Achats et la dématérialisation de nos marchés
4. Mettre en place la mutualisation des achats avec d'autres acheteurs publics
5. Développer les achats responsables

Dans le cadre de ces cinq piliers, le rapport développera plus particulièrement ci-dessous le cinquième pilier. Ainsi, le schéma de promotion des achats responsable pour la période 2019-2021 repose sur les 4 volets suivants :

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans le cadre de sa stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEII), la Région a pour ambition de renforcer la croissance des PME franciliennes, notamment pour leur permettre de négocier le virage de la conversion écologique, et d'accéder plus largement au développement international. Cet objectif régional passe par le levier de l'achat public régional.

Dans le cadre du volet économique de sa politique d'achats responsables, la Région s'appuie sur le Small Business Act et s'engage notamment à :

- Faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique
- Raisonner en coût global
- Finaliser la structuration et professionnalisation de la fonction achats
- Favoriser les échanges et être à l'écoute du fournisseur
- Développer les achats innovants

2. VOLET SOCIAL

La Région, soucieuse de contribuer davantage à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et de favoriser leur retour à l'emploi, a décidé dès 2009 de développer au sein de ses marchés publics le recours aux clauses d'insertion.

La Région s'attache à développer la clause d'insertion en s'inscrivant dans les objectifs nationaux présents dans le Plan National d'Action pour les Achats Publics Durables (PNAAPD) qui vise 25% des marchés comprenant une clause ou un critère social à horizon 2020.

Forte de son expérience en matière de clauses d'insertion, la Région souhaite les consolider en poursuivant son travail partenarial avec les acteurs locaux de l'insertion et les entreprises.

Elle souhaite s'assurer que les franciliens concernés bénéficient d'un accompagnement personnalisé afin que la clause favorise un retour pérenne dans le monde du travail. Elle s'appuiera notamment sur l'expertise de Maximilien.

La Région entend également déployer dans ses marchés des clauses sociales au sens large en utilisant l'ensemble des dispositifs des textes relatifs à la commande publique qui permettent de diversifier les publics et de faire accéder à la commande publique les structures d'insertion et du handicap via notamment les marchés réservés.

Dans ce cadre, la Région a déjà organisé des réunions de présentation de la gestion prévisionnelle de ses achats avec les différents réseaux de l'économie sociale et solidaire afin d'anticiper les secteurs d'activité pour lesquels il pourrait être mis en œuvre efficacement des marchés réservés : corps d'état techniques (peinture, espaces verts...) et communication (objets promotionnels, création de site internet...)

Afin de démultiplier ces actions, **la Région va organiser un forum de rencontres entre les métiers et les entreprises du secteur en 2019.**

Enfin, dans le cadre de la promotion des circuits courts, la stratégie d'achats des denrées alimentaires va être totalement revisitée afin de permettre aux producteurs locaux d'accéder plus facilement aux marchés de la restauration des lycées, via un projet de mutualisation de ces achats et un allotissement géographique adapté à la production.

Dans le cadre du volet social de sa politique d'achats responsables, la Région s'engage notamment à :

- Développer les clauses d'insertion et diversifier le public bénéficiaire
- Développer les marchés réservés auprès des SIAE
- Promouvoir des achats éthiques, équitables et en circuit court
- Lutter contre les pratiques illégales et anticoncurrentielles en matière sociale
- Evaluer les fournisseurs sur ses actions en matière de bonnes conditions sanitaires pour ses salariés

3. VOLET ENVIRONNEMENTAL

Consciente de l'importance de sa contribution à la transition énergétique et à l'économie circulaire, la Région souhaite s'inscrire dans la continuité des actions et objectifs visés par le Plan National d'Action pour les Achats Publics Durables (PNAAPD) à horizon 2020, à savoir :

- 30% des marchés comprennent une clause ou critère environnemental
- Réaliser des achats de papier, d'appareils d'impression, de fournitures, de mobilier, de vêtements, de matériel de bureautique prennent en compte la fin de vie de ces produits, que ce soit dans les conditions d'exécution du marché ou dans une démarche globale de gestion de la fin de vie des produits (recyclage, réemploi, traitement des déchets...).
- Tous les marchés passés font l'objet d'une analyse approfondie visant à établir s'ils sont concernés ou non par une démarche de développement durable
- Tous les produits et services achetés sont des produits à haute performance énergétique (sauf si leur coût s'avère très élevé).

Dans le cadre du volet environnemental de sa politique d'achats responsables, la Région s'engage notamment à :

- Insérer l'analyse en cycle de vie et l'économie circulaire dans l'acte d'achat
- Réduire à la source la consommation de matières premières, vérifier leur qualité et lutter contre leur gaspillage
- Réduire à la source, suivre et valoriser les actions des fournisseurs pour réduire leurs émissions de CO2 dans le cadre de l'exécution de nos marchés.
- Acheter des fournitures sans produits toxiques et valoriser les actions des fournisseurs pour réduire leurs effluents toxiques dans l'eau et leur impact sur la biodiversité
- Réduire la consommation énergétique à la source, acheter des prestations informatiques et des

équipements électriques et électroniques performants énergétiquement et promouvoir leur utilisation durable

- Poursuivre et développer la démarche d'écoconstruction
- Réduire les déchets à la source, les trier et valoriser leur matière

4. VOLET DEONTOLOGIE

La Région est garante de la probité des acteurs concernés par l'acte d'achat (pôles prescripteurs, pôle Achats, Performance, Commande Publique et Juridique et mandataires).

Elle entend, à l'occasion de cette nouvelle politique d'achats, compléter ses outils en la matière. A l'instar de ce qui est demandé dans le cadre de la charte et du label « Relations fournisseurs et achats responsables », la Région mettra en place un dispositif de prévention de la corruption.

Une charte de déontologie destinée à l'ensemble des acteurs de l'achat public régional sera adoptée.

Il s'agit de garantir la bonne application des principes fondamentaux régiissant dans le droit de la commande publique, à savoir :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES AU RAPPORT

Bilan Sherpa 2018

ANNEXE 1 : BILAN SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES (SHERPA)

Le schéma de promotion des achats publics socialement responsables est prévu par l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables. Ce schéma avait été adopté par le CR 43-2015 ;

Vue d'ensemble

En somme, plus de la moitié des actions relatives au SHERPA ont pu être mises en place. Le reste des actions sont en cours de déploiement.

Ci-dessous un bilan détaillé action par action :

Chantier N°1 : Faire des TPE/PME et des ETI des bénéficiaires de l'achat public régional

P1 C1 A1 Favoriser une stratégie d'allotissement de ses achats

ACTION EN COURS

L'allotissement a été réaffirmé par l'ordonnance du 23 juillet 2015. Aujourd'hui, la décision de ne pas allotir doit être justifiée et tracée. Cette action a été reprise par le SBA et la fonction achat travaille en amont sur la définition du besoin afin de définir l'allotissement adéquat.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le Small Business Act (SBA) et couverte par l'engagement 2 relatif à l'axe économique (ECO 2) du nouveau schéma de promotion des achats responsables.

P1 C1 A2 Mettre en œuvre des actions de pédagogie envers les TPE/PME (ateliers de sensibilisation/formation sur la réponse à un marché public)

ACTION REALISEE

En 2017, des actions de communication ont été faites lors des événements notamment CGPME 95, la convention fournisseurs de travaux, les Journées Ambition PME, le forum Innov'achat...

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement ECO 5.

P1 C1 A3 Faciliter la constitution de groupements d'entreprises (développement de la bourse à la co-traitance et à la sous-traitance via Maximilien)

ACTION REALISEE

Le module bourse à la co-traitance et à la sous-traitance est disponible sur Maximilien depuis le lancement de la plateforme. Toutefois, le taux d'utilisation de cet outil est faible. L'action, reprise dans le Small Business Act, est à poursuivre à travers la communication en

amont des projets d'une part et la limitation de demande de solidarité des groupements lorsque cela n'est pas nécessaire comme c'est déjà le cas pour les marchés de la Région.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le Small Business Act, et couverte par l'engagement ECO 2.

P1 C1 A4 Adopter une politique responsable envers ses sous-traitants (réduction des délais d'agrément des sous-traitants, contrôle sur les sous-traitants de second rang et plus, ...)

ACTION EN COURS

A ce jour, il n'existe pas d'indicateur permettant de mesurer les délais d'agrément des sous-traitants. Le SBA ainsi que le projet de label RFAR prévoient la mise en place de cette action.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le SBA et la charte relations fournisseurs et achats responsables.

P1 C1 A5 Développer la mise en place de clauses financières incitatives (avances, acomptes, clause de révision, ...)

ACTION EN COURS

Le SBA , ainsi que le projet de label RFAR prévoient la mise en place de cette action. A ce jour, la réglementation est respectée sur les avances. L'objectif du SBA est d'augmenter le montant des avances, de les développer dans les marchés inférieurs à 50 000 euros HT et de limiter les contreparties demandées.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement ECO 1.

P1 C1 A6 Adapter ses exigences en matière d'assurances en fonction de l'objet du marché et du secteur économique

ACTION REALISEE

Lors de la rédaction du cahier des charges, il est vérifié que ces exigences sont proportionnées. Dans les opérations de travaux notamment, un travail en amont est réalisé entre les opérationnels, les acheteurs et le service contentieux et assurances pour définir la stratégie d'assurance de la Région.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 2.

P1 C1 A7 Assouplir les modalités de sélection des candidatures (niveaux minimaux de capacité adaptés, limitation dans le nombre de documents demandés)

ACTION REALISEE

Le 1^{er} octobre 2017 le dispositif marché publics simplifiés a été généralisé à l'ensemble des marchés de la Région. Ce dispositif permet aux sociétés de répondre plus facilement aux marchés publics en limitant les informations à fournir au stade de la candidature et en permettant la mise en œuvre du principe « dites-le nous une fois » au stade de l'attribution. A terme, la mise en place du e-dume (dossier unique de consultation européen électronique) remplacera et intégrera le dispositif MPS.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement ECO 2.

P1 C1 A8 Diminuer le délai de paiement des entreprises

ACTION EN COURS

Sur 2017 et 2018 une moyenne globale de 40 jours a été constatée, des actions se mettent en œuvre en partenariat avec le pôle finances pour un travail exhaustif sur les circuits de paiement des factures.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement ECO 1.

P1 C1 A9 Maintenir des partenariats avec des acteurs favorisant l'accès des TPE/PME à l'achat public régional (Pacte PME, GIP Maximilien, UGAP)

ACTION REALISEE

Depuis 2017, des partenariats avec le GIP Maximilien, la CPME et les réseaux SIAE ont été maintenus. Ce type de partenariat concerne également les PME du secteur de l'économie sociale et solidaire avec notamment le soutien apporté au Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Economique (GRAFIE).

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 2.

Chantier n°2 : Simplifier l'accès et les modalités de participation à l'achat public régional

P1 C2 A10 Communiquer sur ses intentions d'achats (publication annuelle sur Maximilien, réunions d'informations, avis d'intentions d'achats)

ACTION REALISEE

En 2017 et 2018, des actions de communication ont été faites lors des événements notamment CGPME 95, la convention fournisseurs de travaux, les Journées Ambition PME, le forum Innov'achat... Le travail de formalisation de la gestion prévisionnelle devrait permettre une mise en ligne des intentions d'achats sur Maximilien ou le site institutionnel de la Région.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement ECO 5.

P1 C2 A11 Publier de manière systématique l'ensemble des achats régionaux sur Maximilien (y compris les achats inférieur à 15 000 € HT)

ACTION REALISEE

Conformément à la réglementation, certains achats de très faibles montants et nécessairement inférieurs à 25 000 euros HT peuvent ne pas faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence. Dans ces cas-là, les consultations ne sont pas mises en ligne. Dans tous les autres cas, la plateforme Maximilien est utilisée pour la publication des consultations ou la demande de devis pour des montants faibles.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Reformuler et reconduire : assurer l'ensemble de ces publications et ces échanges électroniques via Maximilien. Action couverte par l'engagement ECO 2.

P1 C2 A12 Demander au GIP Maximilien de faire évoluer la plateforme pour en faire un espace plus ergonomique, intuitif, accueillant et pédagogique (tutoriels, mise en ligne de documents, guides) pour les entreprises

ACTION EN COURS

Le GIP Maximilien a engagé une procédure pour renouveler sa plateforme en 2019. La Région a participé à la définition des besoins dans le cadre de la relance du marché et ces éléments font partie des attentes formulées par le GIP.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 2.

P1 C2 A13 Identifier des acheteurs référents par famille d'achats (points d'entrée pour les entreprises qui souhaitent présenter leurs produits ou services)

ACTION REALISEE

La mise en place d'une direction des achats en 2016 a permis d'identifier des acheteurs pour chaque secteur d'activité. La refonte de la page achat public du site institutionnel de la Région a elle permis diffuser cette organisation auprès des entreprises.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:
Action couverte par l'engagement ECO 5.

P1 C2 A14 Développer les mesures de simplification et alléger les contraintes liées au caractère administratif des marchés publics ("Dites-le nous une fois", coffre-fort électronique sur Maximilien, MPS)

ACTION REALISEE

Le 1^{er} octobre 2017 le dispositif marché publics simplifiés a été généralisé à l'ensemble des marchés de la Région. Ce dispositif permet aux sociétés de répondre plus facilement aux marchés publics en limitant les informations à fournir au stade de la candidature et en permettant la mise en œuvre du principe « dites-le nous une fois » au stade de l'attribution.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:
Action couverte par l'engagement ECO 2.

P1 C2 A15 Encourager ses acheteurs à élaborer des trames de mémoires techniques pour guider les entreprises dans l'élaboration de leur réponse et pour faciliter l'examen et la comparaison des offres

ACTION EN COURS

Des cadres de réponses reprenant les items des mémoires techniques demandés sont déjà inclus dans certains marchés. Depuis 2017, des cadres de réponse notamment sur les aspects RSE ont été intégrés dans les DCE de certains marchés.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:
Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement ECO 2.

P1 C2 A16 Simplifier et harmoniser les documents de marchés utilisés par les acheteurs régionaux

ACTION EN COURS

Des modèles de documents juridiques existent (CCAP, Règlement de la consultation, Avenant). Depuis 2017, une boîte à outil à destination des pôles a été mise en ligne pour faciliter leurs achats de faible montant.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:
Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement ECO 2.

P1 C2 A17 Mettre en place la facturation électronique

ACTION REALISEE

Conformément à la règlementation, la Région a mis en œuvre la facturation électronique à partir du 1^{er} janvier 2017. Cette action a été mise en place, elle fait partie également du label et du SBA .

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement ECO 1.

Chantier n°3 : Impulser la mise en œuvre des clauses sociales

P2 C3 A1 Identifier les marchés à fort potentiel en matière de soutien à l'économie sociale et solidaire afin d'accroître la part des marchés publics régionaux attribués à des secteurs de l'ESS

ACTION REALISEE

Depuis 2017, les marchés pouvant être attribués ou pouvant soutenir l'ESS ont été identifiés lors des réunions de préparation de la gestion prévisionnelle des achats. En 2017, une réunion avec les représentants des structures de l'ESS a eu lieu par la suite le 21 décembre pour présenter cette gestion prévisionnelle. Une programmation de marchés avec des dispositions sociales est élaborée pour 2019.

Depuis 2017, 10 marchés de services ont bénéficié à des structures d'insertion ou handicap dans des secteurs variés : blanchisserie, imprimerie, traiteur, transport, routage, manutention, mise sous pli.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement S 2.

P2 C3 A2 Mettre en œuvre un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté reposant sur l'analyse de l'encadrement (accueil et suivi du public), du tutorat et de l'accompagnement socio professionnel des salariés en insertion, de leur formation et des perspectives de pérennisation de leur emploi dans l'entreprise ou dans le secteur d'activité considéré

ACTION REALISEE

2 opérations de travaux d'envergure pour la construction des lycées à Courbevoie et Boulogne ont intégré un critère social pour mesurer la qualité de la mise en œuvre des heures d'insertion en 2017. Les entreprises retenues ont proposé de former en contrats de professionnalisation des maçons coffreurs.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement S 1.

P2 C3 A3 Utiliser l'ensemble des outils juridiques du code des marchés publics permettant de créer un droit de préférence au secteur de l'ESS

ACTION REALISEE

Les nouveaux textes relatifs à la commande publique ont permis de mettre en œuvre, en plus des marchés réservés au profit du secteur du handicap, des marchés réservés aux SIAE. La Région utilise ces deux opportunités en fonction de l'objet du marché et de l'état du secteur d'activité concerné.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement S 2.

P2 C3 A4 Expérimenter le recours à des marchés réservés à l'insertion en s'appuyant notamment sur l'allotissement des opérations de construction ou réhabilitation

ACTION REALISEE

En amont du lancement des opérations de construction et de rénovation des lycées, un sourcing est réalisé auprès des structures d'insertion afin d'apprécier leur capacité à se positionner sur des marchés de second œuvre et d'espaces verts. La dimension de ces marchés est peu adaptée à ces structures.

Ainsi, à ce jour, un lot dans le cadre d'une opération globale de construction ou restructuration a fait l'objet d'un marché réservé (peinture de la demi-pension d'un lycée à Brunoy).

Toutefois, pour l'année 2019, il est prévu que des travaux sur l'Île de Vaires et la Corniche des Forts soient réservés aux structures d'insertion. Pour favoriser l'accès de ces structures à la commande publique sur un volume plus important, il est également prévu de s'appuyer sur les futurs accords-cadres d'entretien et de réparation des lycées état qui couvriront l'ensemble du territoire et des corps d'état variés notamment en peinture, espaces verts...

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement S 2.

P2 C3 A5 Favoriser la transversalité en interne afin de rapprocher les acheteurs des experts en IAE

P2 C3 A6 Faire de la pédagogie afin de prendre en compte les spécificités des entités de l'économie sociale et solidaire dans les marchés et la sélection des offres (délais, prix, ...)

P2 C3 A7 Sensibiliser les acheteurs à l'IAE en leur demandant de réaliser prioritairement des petits achats auprès des structures d'utilité sociale (EA, ESAT, SIAE, commerce équitable)

ACTIONS REALISEES

En 2017 et 2018, la Région a participé à plusieurs évènements organisant des rencontres entre donneurs d'ordres et structures de l'ESS dont :

- Deux Open map ESS sur les déchets et le numérique organisés par le GIP Maximilien
- La convention d'affaire ESS à Est Ensemble
- La matinale des SIAE à Choisy le Roi

Par ailleurs, une réunion avec les réseaux de l'ESS a eu lieu au mois de décembre 2017 pour identifier des marchés pouvant être réservés aux structures de l'ESS. Le pôle achats travaille également sur ces thématiques avec le pôle du développement économique, expert dans le soutien à l'ESS, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du SBA .

Les marchés réservés prennent dorénavant mieux en compte les spécificités des structures tant au niveau technique (travail hauteur limité, prestations réalisables et non réalisables, matériel détenus, délais d'intervention) qu'administratif (certifications, décennale) et financier.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement S 2.

Chantier n°4 : Diversifier les dispositifs de clauses sociales selon les spécificités de l'IAE, du handicap, du commerce équitable et de l'achat éthique

P2 C4 A8 Systématiser les clauses d'insertion dans les opérations de travaux d'envergure et les développer dans d'autres types de marchés en vue notamment d'élargir les publics bénéficiaires aux femmes, séniors, jeunes diplômés et travailleurs handicapés

ACTION REALISEE

Selon l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la clause d'insertion oblige les entreprises titulaires de marchés public à réaliser une action d'insertion en recrutant dans le cadre de contrats de travail des personnes très éloignées de l'emploi pour un volume d'heures défini dans le marché.

La Région affiche une progression significative, passant de 109 000 heures d'insertion en 2015 à 144 000 heures en 2019.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action inscrite dans le SBA et couverte par l'engagement S1.

P2 C4 A9 Soutenir la globalisation des heures d'insertion entre plusieurs maîtres d'ouvrages afin de privilégier un parcours d'insertion long et professionnalisant au sein d'une même entreprise

P2 C4 A10 Inciter les entreprises à privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés au sein de plusieurs SIAE

ACTIONS REALISEES

La clause d'insertion sociale intégrée dans les cahiers des charges offre la possibilité aux titulaires de réaliser plusieurs marchés avec une même personne en insertion afin de favoriser la montée en compétences et l'emploi durable. La démarche est surtout effective dans le cadre de chantiers de la Région seule.

Lors de chaque réunion de démarrage de chantier, il est rappelé les objectifs de la Région en matière d'insertion et d'accès des SIAE à la commande publique régionale. Les attributaires sont systématiquement incités à avoir recours à ces structures et sont informés de l'offre existante en matière d'IAE sur le territoire avec l'appui des facilitateurs locaux.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Actions incluse dans le SBA et couverte par l'engagement S1.

P2 C4 A11 Favoriser l'accès et réserver des marchés aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'aide par le travail

ACTION REALISEE

7 marchés sont actuellement en cours et portent sur des prestations classiques (blanchisserie, impression, déchet, transport, traiteur, mise sous pli). Ils sont réservés au secteur adapté et protégé (Handicap). Une formation achats et développement durable (incluant les enjeux sociaux) est prévue pour 2019.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action inscrite dans le SBA et couverte par l'engagement S2.

P2 C4 A11 Favoriser l'accès et réserver des marchés aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'aide par le travail

P2 C4 A12 Favoriser l'accès des marchés aux SIAE soit en leur dédiant des marchés, soit en intégrant un critère de performance en matière insertion et en développant les marchés de service de qualification et d'insertion professionnelles

ACTION REALISEE

Concernant le secteur du handicap, 7 marchés sont actuellement en cours et portent sur des prestations classiques (blanchisserie, impression, déchet, transport, traiteur, mise sous pli). Ils sont réservés au secteur adapté et protégé (Handicap). Une formation achats et développement durable (incluant les enjeux sociaux) est prévue pour 2019

Concernant l'insertion par l'activité économique, la nouvelle réglementation des marchés offre la possibilité de réserver des marchés aussi à ces structures. La nouvelle

programmation des marchés en cours de déploiement prévoit ce type de marché. D'ores et déjà, l'achat de drapeaux pour les lycées franciliens sera passé auprès d'un chantier d'insertion. Un marché réservé à l'IAE a été passé pour le lot peinture d'une opération globale de restauration d'une demi-pension d'un lycée à Brunoy. De plus, deux marchés réservés sont en cours de préparation pour des travaux sur l'Île-de-Vaires. Les futurs accords-cadres de travaux d'entretien et de réparation des lycées intégreront des lots réservés géographiques dans le second œuvre et les espaces verts.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Actions inscrites dans le SBA et couvertes par l'engagement S2.

P2 C4 A13 Intégrer dans les marchés, lorsque l'objet et les conditions d'exécution s'y prêtent, des clauses sur le commerce équitable et l'achat éthique

ACTION REALISEE

Les marchés d'objets promotionnels, restauration et traiteur intègrent des produits en commerce équitable tels que définis par les organisations internationales concernées. La conformité des règles étant garantie par une organisation indépendante (Max havellar ou équivalent reconnu).

Le marché de Fourniture et livraison de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les personnels techniques des lycées de la Région Ile-de-France demande au titulaire de proposer des variantes avec des caractéristiques techniques incluant le recours à une filière coton issue du commerce équitable pour l'ensemble des vêtements contenant cette matière première.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action inscrite dans le SBA et couverte par l'engagement S3

Chantier n°5 : Evaluer la performance sociale des entreprises à travers le mémoire social

P2 C5 A14 Intégrer des critères liés à la HQS (Haute qualité sociale de l'entreprise) afin de mesurer la performance sociale pour mesurer l'engagement social des entreprises et développer, dans les marchés qui s'y prêtent, l'instauration d'un mémoire social à l'appui des offres des entreprises. Les éléments pris en compte dans ces mémoires, s'appuyant sur le personnel participant à l'exécution du marché, portent notamment sur les efforts fournis par les opérateurs économiques pour limiter les contrats précaires, soutenir l'emploi des jeunes de moins de 26 ans, des séniors de plus de 50 ans, des travailleurs handicapés mais également pour former leur personnel, favoriser l'insertion professionnelle via l'apprentissage et l'alternance.

ACTION REALISEE

Depuis le début de l'expérimentation en 2014, huit marchés ont intégré un critère social dans la sélection des offres des entreprises. Au cours de l'analyse de ces mémoires, les personnes impliquées dans le processus de la fonction achat ont relevé certaines difficultés qui sont des freins à une généralisation de ce mémoire dans les consultations :

- informations non communiquées,
- mémoires complétés correspondant à des données sur l'effectif de l'entreprise et non des équipes dédiées,
- pas de distinction possible entre TPE/PME et grandes entreprises,
- éléments renseignés déclaratifs et non contrôlables,
- faible écart de points entre candidats.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement S5.

P2 C5 A15 Renforcer le contrôle dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, s'assurer du respect de la législation en matière de travailleurs détachés et de respect des salaires conventionnels pour lutter contre la concurrence sociale déloyale et la soumission d'offres anormalement basses.

ACTION REALISEE

En 2018, 95% des marchés concernés (notamment travaux) intégraient la clause Molière. En ce qui concerne le travail dissimulé et le travail détaché des mécanismes de contrôle sont en train d'être définis dans le cadre des comités de pilotage du SBA (SBA).

Une clause type à intégrer dans les CCAP des marchés régionaux « Article X – Dispositions relatives à la lutte contre le travail dissimulé. » a également été rédigée.

Par ailleurs, conformément à l'engagement pris dans le SBA , la Région a mis en œuvre une clause de compréhension du français visant à garantir la sécurité sur les chantiers. Cette clause est intégrée dans tous les marchés de travaux de la Région.

Enfin, les entreprises se sont vues rappeler leur obligation de déclaration des travailleurs détachés sur les chantiers de la Région.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action incluse dans le SBA et couverte par l'engagement S4.

P2 C5 A16 Vérifier que les entreprises ont de bonnes pratiques en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations. A cette fin, la Région demande à la DIRECCTE la mise à disposition de la liste des entreprises mises en demeure et sanctionnées pour non-respect de l'égalité professionnelle.

ACTION REALISEE

Par lettre DMP15-1121 du 09/10/2015, la Région a saisi la DIRECCTE d'une demande de communication de la liste des entreprises mises en demeure, sanctionnées et interdites de soumissionner aux contrats de la commande sur la base de l'article L.2242-5 du Code du travail. Aucun retour de la DIRECCTE n'a été enregistré au 31/12/2015.

L'article 16 de la loi sur l'égalité hommes/femmes du 04/08/2014 a introduit deux nouvelles interdictions de soumissionner aux contrats publics (articles 8-2° et 8-7° de l'ordonnance n° 2005-649 du 06/06/ 2005) qui sont systématiquement vérifiées au stade de la candidature.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement S4 et S5. Sans retour de la DIRECCTE, cette partie de l'action est supprimée.

Chantier n°6 : Consolider par la concertation les relations partenariales avec les parties prenantes de l'économie et sociale et solidaire

P2 C6 A17 Soutenir, en étroite collaboration avec l'Atelier et la chambre régionale de l'économie sociale, la structuration du réseau des acteurs de l'IAE et des facilitateurs et participer à son animation pour un maillage plus fin de l'ensemble du territoire.

ACTION REALISEE

Dans le cadre de sa mission d'appui aux clauses sociales, le GIP Maximilien, coordonne au niveau régional les acteurs de la clause sociale sur les territoires. Un comité de pilotage auquel participe la région donne les orientations et une animation est organisée aux niveaux régional et départemental. La Région participe à ces travaux.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Reformulation : La structuration du réseau passe aujourd'hui par la mission d'appui aux clauses sociales (MACS) de Maximilien. Action couverte par l'engagement S1.

P2 C6 A18 Inciter les structures de l'IAE (SIAE, EA, ESAT) à se référencer sur Maximilien.

ACTION REALISEE

Lors des rencontres avec les structures de l'ESS, une présentation de Maximilien est systématiquement réalisée. Cette action est également aujourd'hui directement portée par la mission d'appui aux clauses sociales de Maximilien.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement S2.

Chantier n°7 : Mener une politique régionale d'achat qui lutte contre le réchauffement climatique et qui est respectueuse des ressources naturelles

P3 C7 A1 Faire de l'intégration des clauses et/ou des critères « carbone » lors de la passation de ses marchés une priorité.

ACTION REALISEE

Depuis 2015 ce type de clauses sont systématiquement intégrées dans les conditions particulières d'exécution des marchés publics conclus à partir de 5 000€ HT, du fait de l'utilisation par les services opérationnels de cahiers des charges harmonisés et spécifiques à chaque typologie d'achat, à l'échelle de l'unité.

Ces clauses prévoient des modalités de contrôle du respect par le prestataire de ces modalités particulières d'exécution : « Contrôle du respect de la clause environnementale : La Région se réserve la possibilité de demander au titulaire un compte-rendu des actions menées dans le cadre de l'exécution des prestations du marché en faveur de la protection de l'environnement. » Toutefois, elles restent en large majorité incitatives peu contraignantes pour les fournisseurs régionaux.

Les clauses dites « incitatives » portaient sur :

La réduction des impacts en matière d'émissions de CO2 sur les livraisons des fournitures,

La formation à l'éco-conduite des chauffeurs,

Privilégier les transports en commun pour les consultants fournissant des prestations intellectuelles.

D'une façon globale, l'envoi des plis a diminué de 35% du fait de la dématérialisation progressive des échanges.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement E3

P3 C7 A2 Mettre en œuvre l'outil d'aide à la décision « carbone » à destination des acheteurs avant la fin de l'année 2015.

ACTION REALISEE

Le « *Guide relatif à l'usage d'une démarche carbone au sein des marchés publics et des politiques publiques* » a été produit en juin 2015 suite à une AMO « *d'assistance à l'élaboration d'un outil d'évaluation des émissions indirectes de gaz à effet de serre* » rédigée par le cabinet : Carbone 4, expert dans la mesure et les actions autour des émissions de GES.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

SUPPRIMER car cette action est réalisée. Il s'agit d'un outil contribuant à l'ensemble des actions sur l'environnement et il sera utilisé et présenté le cadre d'une formation commande publique et développement durable pour tous les acteurs concernés par l'acte d'achat.

P3 C7 A3 Intégrer des clauses incitatives dans ses marchés pour réduire les déplacements et inciter les fournisseurs à utiliser des moyens de mobilité propres.

ACTION REALISEE

Les clauses dites « incitatives » portaient sur :

La réduction des impacts en matière d'émissions de CO2 sur les livraisons des fournitures,
La formation à l'éco-conduite des chauffeurs,
Privilégier les transports en commun pour les consultants fournissant des prestations intellectuelles

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement E3

P3 C7 A4 Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour exclure les moteurs diesel, tenir compte du cycle de vie des véhicules, de leur émission en CO2 et de leur consommation, quitte à prévoir l'installation de filtres à particules pour les véhicules les plus récents qui n'en sont pas munis.

ACTION EN COURS

Le parc global de la Région est de 1286 véhicules dont 175 sont utilisés pour les besoins du Siège et sont gérés par le pôle moyens généraux, 10 par la direction de sports, les 1011 restants étant gérés par les Lycées. La Région paye les frais d'assurance de l'ensemble des véhicules.

Répartition du parc global de la Région par type de carburant utilisé

Répartition carburant	
Type	N° véhicules
GO (Gazole-Diesel)	572
EG (bicarburation essence /GPL)	275
ES (Essence)	323
EL (Électricité)	38
EH (Hybride)	54
GPL (Gaz pétro liquéfié)	13
Autres	11

Avec la nouvelle mandature, 56% de la flotte des véhicules diesels a été supprimée.

Sur les 175 véhicules du Siège, 60% fonctionnent à l'essence et respectent les normes les plus récentes en matière environnementale et 31% du parc de véhicules sont électriques ou hybrides.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement E3

P3 C7 A5 Dans le cadre de ses marchés d'acquisition de produits issus du bois, recourir à du bois accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant (par exemple, les certifications FSC, Forest Stewardship Council, ou PEFC, Programme Européen des Forêts Certifiées)

P3 C7 A6 Renoncer dans le cadre de ses achats à recourir aux essences de bois menacées, recensées : En annexe I, II et III de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; Sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles

P3 C7 A7 Prioriser l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt, en cas d'utilisation de bois tropical.

P3 C7 A8 Utiliser du papier recyclé et de l'encre répondant aux exigences de labels environnementaux pour toutes publications de l'institution.

P3 C7 A9 Acheter du papier recyclé qui est garanti par un écolabel public (écolabel européen) ou certifié par un organisme indépendant (PEFC, FSC).

ACTIONS REALISEES

Il est demandé depuis 2005 dans tous les cahiers des charges concernant notamment la fourniture de mobilier, la fourniture des bois issus des forêts durables certifiées FSC ou PEFC.

Pour l'année 2017 le marché de mobilier scolaire pour l'ensemble des lycées de la Région comportait une exigence sur la provenance des bois. Une vérification des certificats FSC et PEFC a bien été effectuée en phase offre.

Pour l'année 2019, et veillant à faire du village olympique des Vaires-Torcy une opération respectueuse de l'environnement, le marché de mobilier pour cette île de loisirs a fait l'objet d'une analyse complète des impacts environnementaux tout au long du cycle de vie. Il a été exigé au fournisseur l'utilisation des bois certifiés FSC et PEFC, le contrôle des certifications sera fait à la remise des offres.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:
Actions couvertes par l'engagement E2

P3 C7 A10 Intégrer des clauses incitatives dans ses marchés pour réduire la consommation de papier et utiliser du papier recyclé.

ACTION REALISEE

Depuis 2013 la Région insère des clauses incitatives imposant aux candidats des obligations de réduction de consommation de papier et du papier recyclé dans environ une cinquantaine des marchés.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:
Action couverte par l'engagement E2

P3 C7 A10 Bis Intégrer des clauses ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour contribuer à la lutte contre l'obsolescence programmée et l'allongement de la durée d'usage.

ACTION EN COURS

La mise en place des dispositions dans les marchés informatiques notamment sur la durabilité, les garanties « constructeur » et autres caractéristiques seront demandées dans les marchés à venir pour ce segment d'achat.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:
Action couverte par l'engagement E5

P3 C7 A10 Ter Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour favoriser les pratiques collaboratives ou de partage des produits et services.

ACTION EN COURS

Des études d'opportunité économique sont en cours pour les segments d'achat concernés.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:
Action couverte par l'engagement E1. Cette action sera menée dans un premier temps via une sensibilisation des acheteurs et des prescripteurs dans le cadre des formations et dans un deuxième temps via un dialogue avec les acteurs et via l'identification de ressources financières pour rendre effective sa mise en œuvre

Chantier n°8 : Produire, aménager et construire de manière durable sur le territoire francilien

P3 C8 A11-1 Accroître, par des clauses et des critères, la part des produits issus de l'agriculture biologique, en circuits courts et de saison et exclure les poissons issus de la pêche en eaux profonde dans ses marchés de restauration collective des sites régionaux et marchés « traiteurs et plateaux repas ».

P3 C8 A11-2 Encourager et accompagner les EPLE à accroître la part des produits issus de l'agriculture biologique et circuits courts et de saison dans leurs marchés en collaboration avec Maximilien.

P3 C8 A12 Interdire les OGM et limiter le recours à l'huile de palme dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration).

P3 C8 A13 Obliger ses fournisseurs à spécifier la provenance des produits (étiquetage, traçabilité du produit).

P3 C8 A14 Favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes de saison dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration).

ACTIONS REALISEES

Depuis 2008 les marchés d'alimentation de la Région prennent en compte ces objectifs. En ce qui concerne les lycées, la « *charte régionale de qualité de la restauration dans les lycées* » adoptée en 2015 propose des actions d'accompagnement portant sur l'introduction des produits locaux/ et ou issus de l'agriculture biologique dans les repas, le groupement des achats et l'approvisionnement de proximité, la production des repas sur place et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Actions couvertes par l'engagement E2

P3 C8 A15 Généraliser la démarche d'écoconstruction pour toutes les opérations de construction et de rénovation d'envergure sur les lycées, les établissements d'enseignements supérieures, les bâtiments administratifs et les îles de loisirs. La Région s'engage à anticiper et dépasser les évolutions réglementaires en termes d'écoconstruction, d'efficacité et de production énergétique du bâti.

ACTION EN COURS

La démarche d'écoconstruction ne concerne à ce jour que les opérations de construction des bâtiments neufs. Les guides d'aménagement durable pour l'enseignement supérieur et pour les bases de loisir ont été conçus en vue d'inscrire les opérations de la Région dans une démarche d'amélioration continue. Ces guides de bons procédés sont systématiquement mis en place pour les grandes opérations. Leur application et contrôle est effectué par une AMO HQE (Haute Qualité Environnementale). Il existe toutefois un *programme environnemental* donnant les grandes orientations en matière environnementale pour les travaux de maintenance et rénovation des lycées.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021

Action couverte par l'engagement E6

P3 C8 A15 Bis Avoir recours à des bâtiments démontables (classes temporaires, demi-pensions temporaires, base vie chantier...) éco conçus et qui permettent le réemploi vers d'autres usages.

ACTION EN COURS

Tous les bâtiments démontables utilisés sont des classes temporaires, demi-pensions temporaires, base vie chantier. En revanche tous les bâtiments démontables utilisés sur les chantiers ne sont pas éco conçus.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021

Action couverte par l'engagement E6

P3 C8 A16 Proscrire l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires chimiques dans les marchés d'entretien des espaces verts.

ACTION REALISEE

Tous les marchés d'entretien d'espaces verts comportent désormais une clause interdisant le recours à ce type de produits.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021

Action couverte par l'engagement E4

Chantier n°9 : Prévenir la production des déchets, assurer leur gestion et leur recyclage

P3 C9 A17 Intégrer des clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire et redistribution des surplus dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration)

ACTION REALISEE

Les marchés de traiteur comportent ces obligations. De plus, la « *Charte de Régionale de la qualité de la restauration dans les lycées franciliens* » comporte des actions dans ce sens.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021 :

Action couverte par l'engagement E2

P3 C9 A18 Proposer des clauses incitatives et/ou des critères de sélection dédiés pour réduire les emballages, privilégier les emballages réutilisables et/ou issus de matériaux recyclés et exiger des emballages proportionnés à leur contenu.

ACTION REALISEE

Tous les marchés de fournitures comportent des clauses et/ou des critères afin de réduire les emballages.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021

Action couverte par l'engagement E7

P3 C9 A19 Mettre en œuvre des actions de prévention susceptibles de prévenir la production des déchets dans la commande publique régionale et à défaut de permettre leur valorisation future.

P3 C9 A20 Intégrer la logique de prévention en matière de production de déchets lors de la phase de définition des besoins.

ACTION EN COURS

Dans les marchés de travaux, la démarche est généralisée avec la prise en compte des guides d'aménagement durables. Pour les autres marchés, la réflexion est menée sur certaines familles d'achats via notamment la réduction des emballages.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021

Actions couvertes par les engagements E7.

P3 C9 A21 Engager une réflexion portant sur les actions de valorisation et de recyclage des déchets issus des bâtiments administratifs.

ACTION REALISEE

La Région a des marchés portant sur le tri et collecte des DIB (déchets industriels banales), le recyclage de papier, des marchés sur la collecte et valorisation des bio déchets sont en cours.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021

Action couverte par l'engagement E7

P3 C9 A22 Organiser une réflexion portant sur les actions de valorisation, le recyclage et le réemploi des déchets issus des chantiers à travers notamment les chartes « chantiers à faibles nuisances » qui exigent déjà la production d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets et la définition des rôles de chaque intervenant sur le chantier.

ACTION REALISEE

Les marchés de constructions neuves, restructurations et extensions lourdes de la Région incorporent la charte « *chantier faibles nuisances* ».

PROPOSITION 2019-2021

Action couverte par l'engagement E6

P3 C9 A23 Sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

ACTION EN COURS

Intégration des dispositions sur la durabilité du produit de façon systématique dans les cahiers des charges concernés et les segments d'achat concernés (fournitures à usage récurrent de type mobilier, informatique etc.).

PROPOSITION 2019-2021

Action couverte par l'engagement E7

Chantier n°10 : Capter le potentiel d'innovation au sein de l'achat public régional

P4 C10 A1 Inciter les acheteurs, dans la mesure du possible, à effectuer une définition des besoins fondée sur des exigences fonctionnelles ou de performances.

ACTION EN COURS

En 2018, les acheteurs et les prescripteurs ont suivi une formation particulière sur les cahiers de charges fonctionnels ou de performances. De plus l'inclusion des exigences fonctionnelles ou de performances dans les cahiers de charges varie en fonction de la famille d'achat concernée. Ainsi par exemple les marchés de formation professionnelle sont concernés aujourd'hui par une démarche de performance (avec la mise en place d'une prime incitative aux résultats). D'autres familles d'achat, notamment les travaux et les équipements IT et denrées alimentaires travaillent à l'implémentation des cahiers des charges fonctionnelles avec les différentes directions opérationnels et techniciens concernés par l'acte d'achat.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte dans l'engagement ECO 6.

P4 C10 A2 Organiser une réflexion sur l'analyse des critères techniques et sur l'intégration d'un critère "caractère innovant de l'offre".

ACTION EN COURS

En 2018, les marchés de formation ont intégré un critère portant sur l'innovation des offres. Les achats de moyens généraux se tournent de plus en plus vers la proposition des applications dématérialisés pour les utilisateurs des services, notamment la restauration (rechargement des cartes à distance, les fournisseurs ont fait également des proposition portant sur des applications sur le conseil nutritionnel), les chèques cadeaux dématérialisés, la diminution de l'achat de papier et consommables en vue de la dématérialisation totale des

supports. Enfin, le forum « Innov'Achats » a été organisé par la Région et a accueilli 200 personnes, acheteurs publics et entreprises innovantes.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 6.

P4 C10 A3 Effectuer une étude de faisabilité technique et financière des possibilités d'innovations au sein des cahiers des charges régionaux à l'occasion de la définition des besoins (capacité du monde économique à répondre à l'attente de la Région en matière d'innovation, capacité de la Région à intégrer les innovations proposées, ...)

ACTION EN COURS

L'analyse de faisabilité technique et financière afin de faire évoluer les pratiques d'achat et les produits achetés fait partie du métier de l'acheteur. Au moment de la définition des besoins notamment dans le cadre du renouvellement d'un marché, la réflexion sur les évolutions et changements du besoin est systématiquement faite dans la mesure du temps accordé au projet d'achat et de l'adhésion et souhait des directions opérationnelles.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 6.

P4 C10 A4 Sensibiliser les acheteurs sur les procédures et les outils juridiques au service de l'innovation (variantes, prestations supplémentaires éventuelles, dialogue compétitif, accord cadre, partenariat d'innovation...)

ACTION EN COURS

La plupart des acheteurs connaissent l'ensemble de ces procédures, certains services manifestent le besoin d'une formation ou le manque de temps pour pouvoir les mettre en place. Par ailleurs, le service d'achats d'équipements a mené un dialogue compétitif pour l'acquisition d'une plateforme 3D.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 6.

Chantier n°11 : Inciter les acheteurs régionaux à étudier les secteurs économiques et les opérateurs économiques lors du processus de définition des besoins

P4 C11 A5 Effectuer un travail amont avec les prescripteurs et développer des outils d'aide à l'expression des besoins.

ACTION REALISEE

Le travail sur la réflexion du besoin est faite systématiquement entre opérationnels et acheteurs. Les acheteurs accompagnent et challengent cette réflexion pour tous les

projets pour lesquels ils sont sollicités. Il n'y a pas un outil standardisé qui servirait de grille d'analyse du besoin pour tous les acheteurs, toutefois des questions permettant d'analyser le besoin reviennent de façon récurrente, ainsi par exemple : le niveau de satisfaction par rapport à la prestation précédente, le budget prévu, la réelle nécessité d'acheter tel ou tel produit... etc.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C11 A6 Utiliser les techniques de sourcing lors de la phase d'expression des besoins (demandes d'informations, rencontres fournisseurs, mails d'intention d'achats, appels à manifestation d'intérêt...)

ACTION REALISEE

Le sourcing fait partie des pratiques d'achat, il est fait de façon systématique pour chaque nouveau projet.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C11 A7 Utiliser les techniques de benchmark (étude comparative) et partager les bonnes pratiques avec les autres unités ou d'autres opérateurs publics lors de la phase d'expression des besoins.

ACTION REALISEE

Le benchmark fait désormais partie intégrante et systématique des pratiques d'achat.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C11 A8 Mettre en place un serveur commun de veille "économique" sur les achats régionaux.

ACTION REALISEE

Lors du sourcing la documentation sur les fournisseurs sourcés est rangée dans un répertoire ou dossier commun à chaque service achat.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C11 A9 Adopter des stratégies d'achats adaptées aux différentes familles d'achats de la Région.

ACTION EN COURS

Depuis 2017, la plupart du travail des acheteurs s'est focalisée sur l'intégration du process achat dans les process des directions opérationnels. De plus, afin d'adapter au mieux de stratégies achats aux familles, voir aux segments d'achat, il est nécessaire d'avoir une visibilité plus importante et à plus long terme sur les projets. Faire l'exercice d'une gestion prévisionnelle pluriannuelle par exemple sur les grands projets sur 3 ans faciliterai la mise en place de cette action.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

Chantier n°12 : Rationaliser les achats régionaux

P4 C12 A10 Réaliser une cartographie des achats de la Région.

ACTION EN COURS

Bien qu'une cartographie ait été faite pour l'année 2016 certains segments d'achat notamment IT et équipements et moyens généraux, il reste encore nécessaire d'avoir des données fiables et consolidées.

Cette action sera permise par la mise en place du « système d'informations achats » inscrit dans le SDSSI (schéma directeur stratégique du système d'informations) de la Région.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C12 A11 Organiser une réflexion sur les marchés transversaux existants et sur les marchés transversaux à développer.

ACTION EN COURS

Certains segments d'achat peuvent faire l'objet des marchés transversaux plus facilement, c'est le cas des achats de moyens généraux. Ainsi par les marchés d'impression, routage, traiteur. Grace au processus de gestion prévisionnelle mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle politique d'achat de la Région, de nombreux marchés sont aujourd'hui transversaux. Un effort important de rationalisation a notamment été mené dans le cadre des travaux récurrents et des prestations de services associés (contrôle technique, CSPS, géomètre...).

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C12 A12 Mettre en place une réflexion sur les groupements de commande susceptibles d'être élaborés avec d'autres opérateurs (Autres régions, collectivités franciliennes...).

ACTION EN COURS

La réflexion est en cours notamment avec le projet d'une centrale d'achat à destination en premier lieu des lycées de la Région.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C12 A13 Développer les techniques et les outils de négociation au profit des acheteurs régionaux.

ACTION REALISEE

En 2017 et 2018 tous les acheteurs ont suivi la formation à la négociation. Une nouvelle formation en négociation est prévue dans le plan de formation 2019.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C12 A14 Raisonner en coût global dans les marchés régionaux au stade de l'analyse des besoins.

ACTION EN COURS

Certains segments d'achat peuvent faire plus facilement l'objet d'un calcul en coût global. Notamment les marchés de fournitures (ex. Impression) et certains services (nettoyage, restauration, déchets). Toutefois, le calcul reste partiel. La difficulté étant la définition de l'ensemble des coûts à calculer (périmètre) et le calcul des coûts de recyclage et traitement en fin de vie. D'autres familles d'achat telles que les prestations intellectuelles l'exercice reste encore difficilement réalisable.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 3.

P4 C12 A15 Développer les actions de formation sur les techniques d'achats auprès des acheteurs régionaux.

ACTION REALISEE

En 2017 et 2018, des actions de formation ont été menées auprès des acheteurs. Pour 2019 un plan de formation est également prévu.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

Chantier n°13 : Piloter la performance des achats et des fournisseurs de la Région

P4 C13 A16 Effectuer des bilans de fin de procédure et des retours d'expérience pour capitaliser sur les bonnes pratiques et sur les erreurs à éviter.

ACTION EN COURS

Des bilans de fin de procédure au sens strict n'ont pas été mis en place. Toutefois, au moment de la définition du besoin pour le renouvellement d'un marché donné, il est demandé aux directions opérationnelles leur niveau de satisfaction sur la qualité de la prestation concernée. Un projet de fiche marché permettant de tracer toute la vie du marché du début à la fin est en cours. La formalisation des bilans est en cours.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C13 A17 Assurer un suivi régulier des marchés par des bilans intermédiaires et un bilan final d'exécution des marchés (application des primes / pénalités, mise en œuvre de la vérification du service fait...).

ACTION EN COURS

Certains marchés lancés depuis 2017 prévoient le suivi régulier des marchés par la remise d'un reporting périodique par le fournisseur au gestionnaire marché, acheteur et opérationnel concerné, notamment les achats équipements lycées. Toutefois, cette action reste à mettre en place avec des indicateurs à définir.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C13 A18 Mettre en place une base de données "Fournisseurs" améliorée permettant de réaliser une cartographie des fournisseurs de la Région et d'effectuer un réel suivi des fournisseurs.

ACTION EN COURS

Le suivi effectif et approfondi des fournisseurs dépend de la constitution d'une base des données comportant toutes les informations sur les fournisseurs, claire, simple et accessible aux acheteurs. En 2017, les réflexions et travaux pour la mise en place d'un système d'information achat comportant ces informations ont commencé. Par ailleurs, une prestation de qualification des tiers est en train d'être mise en place, afin de distinguer les différents types de société (TPE, PME, ETI, GE) et de localiser leur emplacement sur le territoire français.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:
Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C13 A19 Créer un observatoire des prix de chaque famille d'achat de la Région.

ACTION EN COURS

Pour certaines familles d'achat cette action est en cours. Des idées de réflexion interrégionales sur les prix pour les besoins de formation sont aussi d'actualité.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:
Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C13 A20 Intégrer des plans de progrès dans les cahiers des charges (plans de progrès en matière d'innovation, plan de progrès en matière environnementale, plan de progrès en matière économique...).

ACTION EN COURS

La mise en place des plans de progrès commence à être intégrée en tant que clause sur les marchés à fort impact environnemental. Pour ce qui est des autres marchés, la mise en place d'un suivi et revue des contrats est un prérequis pour comprendre le comportement du secteur économique, du segment d'achat pour enfin mettre en place des plans de progrès.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:
Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C13 A21 Utiliser la procédure des accords-cadres comme un outil de référencement des meilleurs fournisseurs.

ACTION REALISEE

La procédure d'accord-cadre est très fréquemment utilisée. Cet outil va se développer dans de nouveaux secteurs et notamment les travaux d'entretien et de maintenance dans les lycées.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:
Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C13 A22 Evaluer les conventions de mandats et les performances des mandataires (maîtrise des délais, qualité du suivi technique et de la coordination des chantiers, information du maître d'ouvrage...).

ACTION EN COURS

L'insertion d'indicateurs dans les conventions pour l'année 2019 se fait progressivement, notamment en matière de délais de paiement. Le suivi des chantiers se fait de façon régulière entre le MOA et le MOE.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 4.

P4 C13 A23 Mettre en œuvre des actions de responsabilisation auprès des fournisseurs de la Région (alerte sur les taux de dépendance trop élevés, détection des offres anormalement basses...).

ACTION EN COURS

Les offres anormalement basses doivent être systématiquement interrogées tel que prévu par l'ordonnance des marchés publics. Le suivi des taux de dépendance et la responsabilisation des fournisseurs restent des actions à mettre en place.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 1.

Chantier n°14 : Etendre les principes de déontologie à l'ensemble des acteurs de l'achat public régional

P5 C14 A1 Reprendre la charte de déontologie et l'appliquer à tous les intervenants du processus d'achat (agents, mandataires et élus de la CAO).

ACTION EN COURS

Un travail de refonte de la charte de déontologie de l'achat menée par la direction de la commande publique est actuellement en cours.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement D1.

P5 C14 A2 Généraliser une déclaration d'intérêts et de patrimoine pour les élus de la CAO.

ACTION EN COURS

L'adoption de la charte pour une nouvelle éthique politique en Ile-de-France lors de la séance plénière du conseil régional du 21 janvier 2016 concerne les 209 élus régionaux qui ont été invités à la signer dans le mois qui a suivi son adoption.

L'engagement n°5 de la charte concerne les conflits d'intérêts et indique que « les conseillers régionaux s'engagent à ne pas prendre part ni aux débats ni au vote de toute délibération concernant une entreprise, une association, ou tout autre organisme dans lequel

ils ont un quelconque intérêt soit directement, soit via leur conjoint, leur concubin, leur partenaire de pacte civil de solidarité ou leurs enfants ». Désormais les convocations des membres de la commission d'appels d'offres et des jurys de concours incluent un rappel concernant la nécessité de signaler tout éventuel conflit d'intérêt qui pourrait les concerner.

Par ailleurs, un règlement intérieur de la CAO a été adopté le 18 janvier 2018 et contient un paragraphe concernant les obligations en matière de confidentialité et déontologie.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement D1.

P5 C14 A3 Insérer dans chaque dossier de consultation des entreprises un engagement des candidats à ne pas mettre en œuvre des pratiques anticoncurrentielles ou assimilables à de la corruption dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de leur offre.

ACTION EN COURS

La charte de déontologie ou code de conduite dans les marchés publics est en cours de révision, une version sera publiée et proposée aux fournisseurs.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement D1.

Chantier n°15 : Co-construire la fonction achat avec l'ensemble des parties prenantes de la Région

P5 C15 A4 Déployer une fonction achat pour assumer l'interface entre la mobilisation des procédures adéquates, le respect des engagements sociétaux et environnementaux, la complémentarité dans la structuration des filières économiques du territoire et une gestion optimisée des deniers publics.

ACTION EN COURS

Les chargés de mission achat responsable, ainsi que certains chargés de mission du pôle DEEV veillent sur la bonne mise en place de cette action.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action menée dans le cadre de l'obtention du label relation fournisseur responsable

P5 C15 A5 Mettre en œuvre un pilotage partagé des chantiers du schéma entre les unités.

ACTION EN COURS

Les actions relevant du pilier social font l'objet d'un travail collaboratif entre le pôle achat, performance, commande publique, juridique et le pôle développement économique, emploi et formation.

De même, la mise en œuvre du SBA qui regroupe de nombreuses actions du schéma fait l'objet d'un comité de suivi réunissant les pôles concernés.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action menée dans le cadre de l'obtention du label relation fournisseur responsable.

P5 C15 A6 Développer les retours d'expériences entre les acheteurs régionaux (réunions experts marchés, réunions entre acheteurs travaillant des familles d'achats proches...) mais également avec les acheteurs d'autres pouvoirs adjudicateurs (dans le cadre notamment de Maximilien ou de l'ARF).

ACTION EN COURS

Les services de la Région participent à la fois aux travaux du GIP Maximilien (que ce soit en lien avec la dématérialisation, avec la MACS ou avec les opérateurs économiques via le conseil économique) et aux travaux de l'ARF via le groupe achat constitué en 2015.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action couverte par l'engagement ECO 5.

P5 C15 A7 Elaborer une cartographie des parties prenantes de la fonction achat de la Région Ile-de-France et des relations avec elles.

ACTION EN COURS

La galaxie des parties prenantes est la publication retracant l'ensemble des parties prenantes de la Région. Un exercice similaire est à prévoir pour la fonction achats en particulier.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action menée dans le cadre de l'obtention du label relation fournisseur responsable.

P5 C15 A7 Bis Partager avec les organismes associés à la Région Ile-de-France les objectifs, axes et chantiers du schéma régional de promotion des achats responsables.

ACTION EN COURS

La participation dans des groupes de travail notamment avec l'association des régions de France et Maximilien sont des occasions de communiquer et mettre en œuvre le schéma.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action menée dans le cadre de l'obtention du label relation fournisseur responsable.

Chantier n°16 : Suivre et évaluer la politique d'achat responsable de la Région selon un rythme annuel

P5 C16 A8 Co-définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs au sein de groupes de travail dédiés (unités, élus de la CAO).

ACTION EN COURS

Depuis 2017, les indicateurs suivis concernant les achats responsables portaient sur le nombre de marchés comportant des clauses d'insertion sociale, le nombre de marchés réservés, le nombre d'heures. D'autres indicateurs portant sur le suivi de l'environnement sont en cours de définition.

PROPOSITION POUR LA PERIODE 2019-2021:

Action menée dans le cadre de l'obtention du label relation fournisseur responsable.

P5 C16 A9 Mettre en œuvre les actions du schéma selon une démarche d'amélioration continue.

ACTION EN COURS

Le Schéma lui-même comporte un ensemble d'actions qui visent l'amélioration de l'ensemble des aspects du processus achat.

Chantier n°17 : Communiquer sur les engagements, les progrès et les résultats de la Région dans le domaine de l'achat responsable, afin d'établir à court terme des objectifs chiffrés ambitieux et une stratégie financière adéquate

P5 C17 A10 Rendre compte annuellement de l'avancée des actions notamment dans le cadre de l'élaboration du mémento de la commande publique responsable, outil d'évaluation annuelle de la fonction achat.

ACTION EN COURS

En 2016 un reporting a été produit portant sur les actions de 2015 et un reporting sera mené dans le cadre de l'obtention du label relation fournisseur responsable.

P5 C17 A111 Sur la base de la première évaluation annuelle, des objectifs chiffrés ambitieux seront établis afin de renforcer l'exemplarité de la Région et son engagement sur les enjeux écologiquement et socialement majeurs, tels que la promotion de l'économie circulaire, de l'achat éthique et du commerce équitable, du secteur de l'ESS (notamment des SCOP), et d'une agriculture durable (achats issus des circuits courts, produits Bio).

ACTION EN COURS

200 000 heures d'insertion sont visées d'ici à 2020. De plus et conformément au plan national d'action pour les achats durables (PNAAPD), est également visé un taux de 25% des marchés concernés comportant au moins une disposition sociale face au 10% actuel pour la fin de la mandature.

Présentation centrale achats

La mutualisation des achats entre entités constitue un levier important de performance et d'efficience pour les organismes qui y ont recours.

Ces dernières années, sous le double effet de l'évolution de la réglementation applicables aux achats publics et des bénéfices qu'elle peut apporter notamment en termes d'efficience, partage d'expériences, visibilité pour l'écosystème industriel, sécurisation juridique et portage des politiques publiques liées à la commande publique¹ on a pu observer un développement de ces collaborations ainsi qu'une professionnalisation dans leurs modes de fonctionnement.

C'est ainsi que de nombreuses centrales d'achat ont vu le jour depuis une dizaine d'années. Hétérogènes dans leurs modes de fonctionnement et les moyens dont elle dispose, elles agissent soit sur un périmètre géographique défini (ex : Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Ville de Rennes et sa métropole) ou bien sur un secteur d'activité particulier (ex : santé).

Le mécanisme juridique est particulièrement intéressant puisqu'en vertu de l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015² il permet aux acheteurs soumis à la législation applicables aux marchés publics d'acquérir des biens ou des services directement auprès de la centrale d'achat ou auprès des fournisseurs titulaires des contrats qu'elle aura elle-même conclus. On précise que lesdits contrats ont été eux même conclus par application des règles applicables aux marchés publics, rendant ainsi possible l'exception.

1. Création de la centrale d'achat.

Deux étapes sont à distinguer.

En premier lieu, la création de la capacité à agir en tant que centrale d'achat, c'est-à-dire de proposer des activités de services d'achat centralisé et auxiliaire aux organismes soumis à la réglementation applicable aux marchés publics ayant leur siège social sur le territoire régional (ex : lycées, Ile de loisir). Ensuite, par la constitution d'un cadre juridique régissant les relations entre la Région et ces organismes. Ce cadre juridique prend la forme d'une convention dédiée.

a. Autorisation donnée pour agir en tant que centrale d'achat

L'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité pour un acheteur de se constituer centrale d'achat sans avoir à créer de structure *ad hoc*. Certaines collectivités territoriales ou établissements de coopération ont déjà retenu cette option (ex : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Rennes et sa métropole).

Pour permettre à la Région de réaliser ces activités, il convient que l'assemblée délibérante adopte une délibération en ce sens.

¹ Développement durable, innovation, accompagnement dans la croissance des PME/TPE

² « (...) II. – Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence »

Celui-ci prévoit que la Région puisse proposer les trois types de services prévus au titre de l'activité de centrale d'achat :

- 1) L'achat pour revente³.

Dans ce cas de figure, la centrale d'achat acquiert les biens ou services qui pourront ensuite être cédés à l'organisme souhaitant en bénéficier.

- 2) La centrale d'achat « *intermédiaire* »⁴

La centrale d'achat constitue un cadre contractuel qui sera mise en œuvre, exécuté (commande, réception, paiement), par les organismes souhaitant bénéficier de celui-ci.

Compte tenu de sa grande souplesse en termes de gestion, de la possibilité laissé aux entités bénéficiant du cadre contractuel de poursuivre une relation directe avec le titulaire du contrat, cette modalité a vocation à être privilégiée.

- 3) Les activités d'achat auxiliaires⁵

A titre complémentaire, la centrale d'achat peut proposer des services d'appui et de conseil à destination des entités qui ont recours aux contrats élaborés par elle.

b. Répartition des responsabilités entre la Région et les entités souhaitant bénéficier des contrats conclus ou à conclure

L'article 26 prévoit une séparation nette des responsabilités (cf. Article 26-II alinéa 2 : « *Toutefois, ils (les acheteurs) demeurent responsables du respect des dispositions de la présente ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes* »).

Dès lors, et plus particulièrement dans le cadre de la centrale d'achat « *intermédiaire* » seuls les actes relatifs à la passation des contrats (i.e modalités de publicité et mise en concurrence) sont susceptibles d'engager la responsabilité de la Région à l'exclusion donc de tous les actes afférents à l'exécution desdits marchés publics (ex : litiges relatifs au paiement).

Pour permettre la création de ce mécanisme, il est proposé à l'assemblée de délibérer en ce sens en décidant que la Région peut exercer des activités d'achats centralisée pour l'acquisition de fournitures, travaux et services, en lien avec les compétences régionales.

³ Article 26-I 1°) : « *l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs* »

⁴ Article 26-I-2°) : « *la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs* »

⁵ Article 26-III : « *Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par la présente ordonnance, des activités d'achat auxiliaires.* »

c. **Formalisation de l'adhésion des entités au mécanisme de centrale d'achat**

La possibilité pour un organisme d'accéder à un contrat conclu ou à conclure par la centrale d'achat nécessite la formalisation d'un lien juridique par une convention (projet annexé) visant principalement à :

- Porter à la connaissance de l'entité les modalités de fonctionnement de la centrale d'achat ;
- Déterminer les actions étant de la compétence de la Région d'une part et de l'entité d'autre part ;
- Prévoir la possibilité pour la Région d'être rémunérée par les entités notamment pour le cas où des actions pourraient nécessiter le recours à des assistances à maîtrise d'ouvrage ;

Il est proposé que l'Assemblée approuve le projet de convention entre la Région et les entités (« acheteurs »).

2. Modalités de mise en œuvre des actions déployées par la centrale d'achat

Les projets à mettre en œuvre ont vocation à être menés en application du processus tel qu'il est actuellement en vigueur. C'est ainsi que la commission d'appel d'offres de la Région exercera ses compétences dans le cadre de l'article L 1414-2 du CGCT. Dans le même sens, il n'est pas prévu de dérogations pour les délégations de signatures et les rendus-compte. Il apparaît toutefois nécessaire de procéder à une modification des délégations afin de prendre en compte la nouvelle possibilité d'agir en tant que centrale d'achat.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 20 MARS 2019

POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES RÉGION ÎLE-DE-FRANCE 2019-2021

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26

VU le décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015 fixant le montant prévu à l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

VU la délibération n° CR 19-15 du 13 février 2015 Libérer le potentiel de l'économie circulaire en Ile-de-France

VU la délibération n° CR 43-15 du 10 juillet 2015 Adoption du schéma de promotion des achats responsables

VU la délibération n° CR 2017-44 du 9 mars 2017 Un « small business act » francilien pour favoriser l'accès des TPE-PME à la commande publique régionale

VU la délibération n° CR 2019-24 du 3 juillet 2019 Région Île-de-France, Région solidaire

VU l'avis du comité technique ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2019-001 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Adopte le schéma de promotion des achats responsables pour la période 2019-2021 en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

Décide :

- que la Région, en lien avec ses compétences régionales, peut exercer des activités de services d'achat centralisées qui sont :
 - o principalement la passation de marchés de fournitures, de services ou de travaux qui sont destinés à des acheteurs ;
 - o l'acquisition de fournitures et services destinés à des acheteurs ;
 - o de façon accessoire des activités d'achats auxiliaires.
- d'approuver le projet de convention en annexe 2 permettant aux acheteurs d'adhérer au dispositif de centrale d'achat

Donne délégation à la commission permanente pour toutes démarches relatives à la mise en œuvre de la centrale d'achats.

Article 3 :

Ajoute l'alinéa suivant à l'article 4 de la délibération n° CR n° 93-15 du 18 décembre 2015 de délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente :

« Donne délégation à la présidente du conseil régional pour prendre les décisions relatives aux

marchés et accords-cadres de la centrale d'achat régionale, ainsi qu'à leur modification ».

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Schéma de promotion des achats responsables 2019-2021

Structure du schéma de promotion des achats responsables 2019-2021

Volet/ Axe	N°	Engagement	Action
Economique	ECO 1	Garantir des conditions financières favorables et limiter les risques de dépendance	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la mise en place de clauses financières incitatives (avances, acomptes, clause de révision, ...) - Mettre en place des actions en vue de réduire le délai de paiement des entreprises - Poursuivre la mise en place de la facturation électronique - Mettre en œuvre des actions de suivi et accompagnement des fournisseurs de la Région (alerte sur les taux de dépendance trop élevés, détection des offres anormalement basses...). -Faire une cartographie des risques de la fonction achats et mettre en place un plan d'action pour atténuer les risques et identifier les opportunités.
	ECO 2	Favoriser l'accès des TPE/PME à la commande publique	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une stratégie d'allotissement de ses achats - Faciliter la constitution de groupements d'entreprises (développement de la bourse à la cotraitance et à la sous-traitance via Maximilien) - Adapter ses exigences en matière d'assurances en fonction de l'objet du marché et du secteur économique - Assouplir les modalités de sélection des candidatures (niveaux minimaux de capacité adaptées, limitation dans le nombre de documents demandés) - Maintenir des partenariats avec des acteurs favorisant l'accès des TPE/PME à l'achat public régional - Assurer l'ensemble de ses publications et ses échanges électroniques via Maximilien - Demander au GIP Maximilien de faire évoluer la plateforme pour en faire un espace plus ergonomique, intuitif, accueillant et pédagogique (tutoriels, mise en ligne de documents, guides) pour les entreprises - Développer les mesures de simplification et alléger les contraintes liées au caractère administratif des marchés publics ("Dites-le nous une fois", coffre-fort électronique sur Maximilien, MPS, DUME)
	ECO 3	Raisonner en coût global	<ul style="list-style-type: none"> - Former les acheteurs et prescripteurs au coût global en vue d'effectuer une définition des besoins fondée sur des exigences fonctionnelles ou de performances. - Effectuer un travail amont avec les prescripteurs et développer des outils d'aide à l'expression des besoins.
	ECO 4	Finaliser la structuration et professionnalisation de la fonction achats	<ul style="list-style-type: none"> - Donner aux acheteurs des objectifs d'achat responsable en lien avec le Plan National d'action pour les achats publics durables (PNAPPD). - Simplifier et harmoniser les documents de marchés utilisés par les acheteurs régionaux (Cadres de réponse techniques, financiers, cahiers de charges type...) - Utiliser les techniques de sourcing lors de la phase d'expression des besoins (demandes d'informations, rencontres fournisseurs, mails d'intention d'achats, appels à manifestation d'intérêt...). - Utiliser les techniques de benchmark (étude comparative) et partager les bonnes pratiques avec les autres unités ou d'autres opérateurs publics lors de la phase d'expression des

		<p>besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un serveur commun de veille "économique" sur les achats régionaux. - Adopter des stratégies d'achats adaptées aux différentes familles d'achats de la Région. - Réaliser une cartographie des achats de la Région. - Organiser une réflexion sur les marchés transversaux existants et sur les marchés transversaux à développer. - Mettre en place une réflexion sur les groupements de commande susceptibles d'être élaborés avec d'autres opérateurs (Autres régions, collectivités franciliennes...). - Développer les techniques et les outils de négociation au profit des acheteurs régionaux. - Développer les actions de formation sur les techniques d'achats auprès des acheteurs régionaux. - Effectuer des bilans de fin de procédure et des retours d'expérience pour capitaliser sur les bonnes pratiques et sur les erreurs à éviter. - Assurer un suivi régulier des marchés par des bilans intermédiaires et un bilan final d'exécution des marchés (application des primes / pénalités, mise en œuvre de la vérification du service fait...). - Mettre en place une base de données "Fournisseurs" améliorée permettant de réaliser une cartographie des fournisseurs de la Région et d'effectuer un réel suivi des fournisseurs. - Créer un observatoire des prix de chaque famille d'achat de la Région. - Intégrer dans les marchés, lorsque l'objet et les conditions d'exécution s'y prêtent des clauses de performance dans les cahiers des charges en fonction du projet d'achats (plans de progrès en matière d'innovation, plan de progrès en matière environnementale, plan de progrès en matière économique...). - Utiliser la procédure des accords-cadres comme un outil de référencement des meilleurs fournisseurs. - Evaluer les conventions de mandats et les performances des mandataires (maîtrise des délais, qualité du suivi technique et de la coordination des chantiers, information du maître d'ouvrage...).
ECO 5	Favoriser les échanges et être à l'écoute du fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les retours d'expériences entre les acheteurs régionaux (réunions experts marchés, réunions entre acheteurs travaillant des familles d'achats proches...) mais également avec les acheteurs d'autres pouvoirs adjudicateurs (dans le cadre notamment de Maximilien ou de l'ARF). - Mettre en œuvre des actions de pédagogie envers les TPE/PME (ateliers de sensibilisation/formation sur la réponse à un marché public) - Communiquer sur la politique d'achats responsables auprès des fournisseurs - Communiquer sur les intentions d'achats de la Région (publication annuelle sur Maximilien, réunions d'informations, avis d'intentions d'achats)

			<ul style="list-style-type: none"> - Identifier des acheteurs référents par famille d'achats (points d'entrée pour les entreprises qui souhaitent présenter leurs produits ou services) - Evaluer les conventions de mandats et les performances des mandataires (maîtrise des délais, qualité du suivi technique et de la coordination des chantiers, information du maître d'ouvrage...).
	ECO 6	Développer les achats innovants	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une réflexion sur l'analyse des critères techniques et sur l'intégration d'un critère "caractère innovant de l'offre". - Effectuer une étude de faisabilité technique et financière des possibilités d'innovations au sein des cahiers des charges régionaux à l'occasion de la définition des besoins (capacité du monde économique à répondre à l'attente de la Région en matière d'innovation, capacité de la Région à intégrer les innovations proposées, possibilité de mobiliser des subventions de l'Union européenne dans le cadre d'appels à projets dédiés...). - Informer les acheteurs sur les procédures et les outils juridiques au service de l'innovation (variantes, prestations supplémentaires éventuelles, dialogue compétitif, accord cadre, partenariat d'innovation y compris les financements européens disponibles en faveur de la commande publique liée à des produits et services innovants)
Social	S1	Développer les clauses d'insertion et diversifier le public bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Systématiser les clauses d'insertion dans les opérations de travaux d'envergure et les développer dans d'autres types de marchés en vue notamment d'élargir les publics bénéficiaires aux femmes, séniors, jeunes diplômés et travailleurs handicapés. - Soutenir la globalisation des heures d'insertion entre plusieurs maîtres d'ouvrages afin de privilégier un parcours d'insertion long et professionnalisant au sein d'une même entreprise. - Inciter les entreprises à privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés au sein de plusieurs SIAE. - Soutenir, en étroite collaboration avec la MACS de Maximilien, la structuration du réseau des acteurs de l'IAE et des facilitateurs et participer à son animation pour un maillage plus fin de l'ensemble du territoire.
	S2	Développer les marchés réservés auprès des SIAE	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès et réserver des marchés aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'aide par le travail. - Favoriser l'accès des marchés aux SIAE soit en leur dédiant des marchés, soit en intégrant un critère de performance en matière insertion et en développant les marchés de service de qualification et d'insertion professionnelles - Inciter les structures de l'IAE (SIAE, EA, ESAT) à se référencer sur Maximilien.
	S3	Promouvoir des achats éthiques, équitables et en circuit court	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans les marchés, lorsque l'objet et les conditions d'exécution s'y prêtent, des clauses sur le commerce équitable et l'achat éthique.
	S4	Lutter contre les pratiques illégales et anticoncurrentielles en matière sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le contrôle dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, s'assurer du respect de la législation en matière de travailleurs détachés et de respect des salaires conventionnels pour lutter contre la concurrence sociale déloyale et la soumission d'offres anormalement basses.

			<ul style="list-style-type: none"> - Interroger les entreprises sur leurs pratiques en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations.
	S5	<p style="text-align: center;">Evaluer les fournisseurs sur ses actions en matière de bonnes conditions de travail pour ses salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des critères liés à la HQS (Haute qualité sociale de l'entreprise) afin de mesurer la performance sociale pour mesurer l'engagement social des entreprises et développer, dans les marchés qui s'y prêtent, l'instauration d'un mémoire social à l'appui des offres des entreprises. Les éléments pris en compte dans ces mémoires, s'appuyant sur le personnel participant à l'exécution du marché, portent notamment sur les efforts fournis par les opérateurs économiques pour limiter les contrats précaires, soutenir l'emploi des jeunes de moins de 26 ans, des séniors de plus de 50 ans, des travailleurs handicapés mais également pour former leur personnel, favoriser l'insertion professionnelle via l'apprentissage et l'alternance. - Intégrer dans les marchés, lorsque l'objet et les conditions d'exécution s'y prêtent l'évaluation des pratiques des fournisseurs en matière de prévention des risques sanitaires et psycho sociaux vis-à-vis de leurs salariés. -Intégrer dans les marchés, lorsque l'objet et les conditions d'exécution s'y prêtent des critères et/ ou clauses visant l'évaluation des pratiques des fournisseurs en matière de contrôle du respect des droits de l'homme et conventions de l'OIT tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.
Environnementale	E1	<p style="text-align: center;">Insérer l'analyse en cycle de vie et l'économie circulaire dans l'acte d'achat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Former et accompagner l'ensemble des collaborateurs concernés par l'acte d'achat à l'analyse en cycle de vie des prestations et à l'insertion des clauses et critères environnementaux dans les marchés publics - Intégrer l'analyse du cycle de vie de chaque prestation au moment de la définition du besoin, afin d'identifier tous les impacts environnementaux négatifs sur l'environnement et les éviter à la source, afin de s'inscrire d'avantage dans une logique de la prévention
	E2	<p style="text-align: center;">Réduire à la source la consommation de matières premières, vérifier leur qualité et lutter contre leur gaspillage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de ses marchés d'acquisition de produits issus du bois, recourir à du bois accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant (par exemple, les certifications FSC, Forest Stewardship Council, ou PEFC, Programme Européen des Forêts Certifiées) Renoncer dans le cadre de ses achats à recourir aux essences de bois menacées, recensées : En annexe I, II et III de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) Prioriser l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt, en cas d'utilisation de bois tropical. - Utiliser du papier recyclé et de l'encre répondant aux exigences de labels environnementaux pour toutes publications de l'institution.

		<ul style="list-style-type: none"> - Acheter du papier recyclé qui est garanti par un écolabel public (écolabel européen) ou certifié par un organisme indépendant (PEFC, FSC). - Accroître, par des clauses et des critères, la part des produits issus de l'agriculture biologique, en circuits courts et de saison et exclure les poissons issus de la pêche en eaux profonde dans ses marchés de restauration collective des sites régionaux et marchés « traiteurs et plateaux repas ». - Encourager et accompagner les EPLE à accroître la part des produits issus de l'agriculture biologique et circuits courts et de saison dans leurs marchés en collaboration avec Maximilien. - Interdire les OGM et limiter le recours à l'huile de palme dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration). - Obliger ses fournisseurs à spécifier la provenance des produits (étiquetage, traçabilité du produit). - Favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes de saison dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration). - Intégrer des clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire et redistribution des surplus dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration)
E3	Réduire à la source, suivre et valoriser les actions des fournisseurs pour réduire leurs émissions de CO2	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans les marchés, lorsque l'objet et les conditions d'exécution s'y prêtent des clauses et/ou des critères relatifs à la réduction des émissions de CO2, réduire les déplacements et inciter les fournisseurs à utiliser des moyens de mobilité propres. - Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour exclure les moteurs diesel, tenir compte du cycle de vie des véhicules, de leur émission en CO2 et de leur consommation, quitte à prévoir l'installation de filtres à particules pour les véhicules les plus récents qui n'en sont pas munis.
E4	Acheter des fournitures sans produits toxiques et valoriser les actions des fournisseurs pour réduire leurs effluents toxiques dans l'eau et leur impact sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des clauses demandant au fournisseur de présenter des fiches techniques ou attestations prouvant de l'absence des métaux lourds dans les fournitures (Peintures, mobilier, moquettes, sols, plastiques, EEE et produits de nettoyage) ainsi que de la conformité à la norme REACH pour le mobilier, objets promotionnels et fourniture à contact physique. - Intégrer des critères permettant d'évaluer le niveau de maturité des fournisseurs et/ ou de valoriser leurs actions en matière de réduction de rejet de substances toxiques dans l'eau dans tous les marchés nécessitant de la fabrication, peinture et autres procédés employant des substances chimiques - Proscrire l'utilisation des engrains et produits phytosanitaires chimiques dans les marchés d'entretien des espaces verts.
E5	Réduire la consommation énergétique à la source, acheter des prestations	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des clauses demandant au fournisseur de proposer des équipements, électriques et électroniques (EEE) performants en matière énergétique (classe A pour l'électroménager, Certifications EPAT et Energy Star pour l'informatique ou équivalent)

		informatiques et des équipements électriques et électroniques performants énergétiquement et promouvoir leur utilisation durable	<ul style="list-style-type: none"> -Intégrer et vérifier des clauses demandant aux fournisseurs des équipements électriques et électroniques (EEE) de fournir des modes d'emploi mentionnant la durée de la garantie de l'équipement et permettant à l'utilisateur final de prendre connaissance des bonnes pratiques permettant de bien préserver et rallonger la durée de vie de l'équipement. - Intégrer des critères permettant d'évaluer le niveau de maturité des fournisseurs et/ ou de valoriser leurs actions en matière de réduction et maîtrise des consommations énergétiques sur des prestations de web design, conception de logiciels, stockage et d'hébergement des données.
	E6	Poursuivre et développer la démarche d'écoconstruction	<ul style="list-style-type: none"> - Généraliser la démarche d'écoconstruction pour toutes les opérations de construction et de rénovation d'envergure sur les lycées, les établissements d'enseignements supérieurs, les bâtiments administratifs et les îles de loisirs. La Région s'engage à anticiper et dépasser les évolutions réglementaires en termes d'écoconstruction, d'efficacité et de production énergétique du bâti. - Avoir recours à des bâtiments démontables (classes temporaires, demi-pensions temporaires, base vie chantier...) éco conçus et qui permettent le réemploi vers d'autres usages. - Organiser une réflexion portant sur les actions de valorisation, le recyclage et le réemploi des déchets issus des chantiers à travers notamment les chartes « chantiers à faibles nuisances » qui exigent déjà la production d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets et la définition des rôles de chaque intervenant sur le chantier.
	E7	Réduire les déchets à la source, les trier et valoriser leur matière	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des clauses et/ ou critères demandant au fournisseur de réduire le suremballage et le recours aux emballages en plastiques non-recyclables, lui demander une reprise des emballages et pièces détachés en cas de pose de la fourniture. -Intégrer des critères permettant d'évaluer et valoriser les actions du fournisseur ayant réduit considérablement le recours aux emballages plastiques et ayant recours aux emballages réutilisés, en matières biodégradables, recyclés ou recyclables. Cette action concerne notamment les marchés à grand nombre de fournitures et pièces. -Engager une réflexion portant sur les actions et l'optimisation des marchés de collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets industriels banals (DIB), déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE), et déchets biodégradables issus des lycées et bâtiments administratifs. - Sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.
Déontologie	D1	Etendre les principes de déontologie à l'ensemble des acteurs de l'achat public régional	<ul style="list-style-type: none"> - Reprendre la charte de déontologie et l'appliquer à tous les intervenants du processus d'achat (agents, mandataires et élus de la CAO). - Mettre en place un dispositif de prévention de la corruption. - Généraliser une déclaration d'intérêts pour les élus de la CAO. - Insérer dans chaque dossier de consultation des entreprises un engagement des candidats à ne pas mettre en œuvre des pratiques anticoncurrentielles ou assimilables à de la corruption dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de leur offre.

	D2	Favoriser le recours à la médiation dans les relations avec les fournisseurs	<p>-Créer un dispositif de médiation favorisant le dialogue acheteur, prescripteur, fournisseur dans une logique de partenariat économique.</p> <p>- Insérer dans les contrats et CCA une clause privilégiant la médiation comme mode de traitement des litiges.</p>
	D3	Garantir le respect des grands principes de la commande publique	<p>-Continuer les actions de formation des acteurs aux grands principes de la commande publique, au respect des procédures et l'accompagnement des acheteurs et prescripteurs.</p>

Convention d'adhésion à la centrale d'achats régionale



CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération n°XXXX en date du autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,

Vu la délibération n°XXXX en date du approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régional

Vu la demande effectuée par ... d'adhérer au dispositif de centrale d'achat proposer par la Région Ile-de-France



ENTRE :

LA REGION ILE-DE-FRANCE, dont le siège est situé 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée à cet effet par
délibération en date du

Ci-après désigné « centrale d'achat régionale »

D'une part,

ET

....., en tant qu'adhérent, dont le siège est situé.....
Ci-après désigné « Adhérent »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération en date du , et afin d'offrir aux acheteurs soumis à la réglementation applicables aux marchés publics et ayant leur siège social au sein de la Région Île de France qui le souhaitent un véhicule juridique permettant de mieux de répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation, la Région a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat ».

Ainsi, la Région exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 :

- acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être céder à l'acheteur ;
- mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent.

La signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

I. Objet

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par la Région, agissant en tant que centrale d'achat.

Ces services consistent en :

- La passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d' « intermédiaire ») ;
- L'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de « grossiste ») ;
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

Ces missions peuvent porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article 26 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions de l'ordonnance et du décret pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin. L'adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la centrale d'achat et au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs stipulations.

II. Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région à l'adhérent.

Les parties devront chacune s'assurer au préalable de l'accomplissement des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel elles sont respectivement soumises.

La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut y être mis fin dans les conditions définies ci-après (article VII).

III. Modalités de recours à la centrale d'achat régionale

Par la signature de la présente convention, l'adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la centrale d'achat.

Il garantit que les contrats auxquels il est partie ne sont pas incompatibles avec ceux qui sont conclus par la centrale d'achat.

IV. Fonctionnement

IV.I Rôle de la centrale d'achat régionale

Dans le cadre des projets menés, la centrale d'achat prend en charge les actions suivantes :

IV.I.1 En amont du lancement de la procédure de passation

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- En tant que de besoin, invitation de l'adhérent à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir ;
- Assistance de l'adhérent dans le recensement de ses besoins et identification des éléments plus particulièrement éligibles à la centrale,
- Détermination d'un calendrier global des achats ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, en lien avec l'adhérent ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;

IV.I.2 Réalisation des opérations de sélection du ou des cocontractants dans le respect de la règlementation applicable aux marchés publics

- Prise en charge et suivi de la consultation (publicité notamment)
- Réalisations des opérations d'analyse et attribution permettant de sélectionner le(s) cocontractant(s)
- Présentation du dossier à la commission d'appel d'offres de la Région, lorsque la réglementation l'exige,
- Archivage des pièces marché en ce qui concerne la passation,
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés,
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;

IV.I.3 Accompagnement dans le suivi d'exécution du contrat

- Appui lors de la mise en place du/ des contrats
- Réalisation des avenants
- Mise en place d'une médiation en cas de difficulté avec le(s) titulaire(s)
- Information quant au déroulé de l'exécution du/des contrat(s) conclu(s)

En outre, pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, la centrale d'achat régionale assurera aussi les tâches ci-dessous :

- Emission des commandes auprès des fournisseurs ;
- Formalités de réception des fournitures et des biens

- Paiement des fournisseurs ;
- Refacturation à l'adhérent des prestations.

IV.II Rôle de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- Transmettre ses besoins au travers des outils fournis,
- Exécuter les contrats conclus conformément à leurs dispositions,
- Commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations à hauteur de ses besoins propres,
- Fournir les éléments nécessaires à une amélioration continue de la performance des contrats,
- Saisir la centrale d'achat de difficultés dans le cadre de l'exécution,
- Informer la centrale d'achat de sa décision de résilier le contrat ou de sa volonté de ne pas poursuivre celui-ci (non reconduction) dans un délai de trois (3) mois avant l'échéance du contrat en cours,
- Respecter les dispositions applicables au secret industriel et commercial pour le cas où il participerait à une procédure de mise en concurrence,
- Donner, par la signature de la présente convention, mandat à la Région pour que celle-ci puisse accomplir, les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre (ex : avenant) et, si nécessaire, intervenir en tant que médiateur pour le cas où un litige viendrait à naître.

En cas de résiliation d'un marché, il sera examiné les circonstances ayant conduit à la résiliation et les responsabilités de chacun. Les éventuelles indemnités de résiliation seront partagées entre la centrale et l'adhérent à hauteur de leurs responsabilités respectives. En ce cas, l'article IX de la présente convention est applicable.

V. Participation financière

L'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région est gratuite.

VI. Confidentialité

La centrale d'achat et l'adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la centrale d'achat et l'adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

VII. Résiliation

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par la centrale par lettre recommandée avec avis de réception.

Un délai de préavis de trois mois doit être respecté.

Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.



La centrale d'achat se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'adhérent.

En outre, dans l'hypothèse où une partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'adhérent, ni vis à vis des prestataires désignés par la centrale au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des marchés publics en cours.

VIII. Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à.....

Le.....

Pour la centrale d'achat régionale

Pour l'acheteur